

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 9

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 9

FOUR HUNDRED AND SIXTH
MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 28 January 1949, at 3 p.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 406)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the
Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. van Langenhove, representative of Belgium; U So Nyun, representative of Burma; Mr. Menon, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Ingles, representative of the Philippines and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: As usual there will be consecutive interpretation of the speeches of members of the Security Council and simultaneous interpretation of the speeches of all others.

At the conclusion of our last meeting, the representative of Egypt indicated that he wished to make a statement on the draft joint resolution, as amended [S/1219, S/1230, S/1232], before it was put to a vote. I now call upon the representative of Egypt.

QUATRE CENT SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 28 janvier 1949, à 15 heures.*

Président: Le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire
(S/Agenda 406)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question
indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. van Langenhove, représentant de la Belgique; U So Nyun, représentant de la Birmanie; M. Menon, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Ingles, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme d'habitude, il y aura une interprétation consécutive des discours prononcés par les membres du Conseil de sécurité et une interprétation simultanée des autres discours.

A la fin de la dernière séance, le représentant de l'Egypte a indiqué qu'il désirait faire, avant le vote, une déclaration au sujet du projet de résolution commun tel qu'il a été amendé [S/1219, S/1230, S/1232]. Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : On previous occasions, I have stated the views of the Egyptian delegation concerning the present phase of the Indonesian question. At the 403rd Security Council meeting on 25 January, I attempted to make clear the attitude of my delegation towards the joint draft joint resolution [S/1219] now before us. The amendments which the sponsors of the resolution have presented or accepted since then, and which have been circulated as documents S/1230 and S/1232, are partly a continuation of the sponsors' efforts to help in reaching what, in their view, would be a fairly good solution of the present phase of the Indonesian question.

I feel bound to state, however, that the Egyptian delegation—and, I am sure, almost all other delegations, including the sponsors—would have liked to see a still better draft than the present one, a draft more in line with what is called for by considerations of foresight and the equities of the situation.

This is an additional reason why my delegation looks upon the draft resolution, even in its present form, as merely one step forward, which must be followed by other steps on the road to the solution of the Indonesian problem.

I take it that the Security Council is fully aware of the fact that a resolution such as the one now proposed will not be effective without the co-operation of both the Republic of Indonesia and the Netherlands Government. In this connexion, it is to be hoped that the manner and the spirit in which the resolution, if adopted, is dealt with by other parties, will be such as to secure the maximum co-operation of the Government and leaders of the Republic of Indonesia. It is also particularly to be hoped that the Netherlands Government will keep pace with time, that it will not—to use a two-day-old expression uttered by the Secretary of State of the United States on a similar occasion—take a basically reactionary attitude or make an attempt to crawl back into the cocoon of history.

It is further to be hoped that the Security Council will keep the situation in Indonesia under review and will continue its co-operation with all concerned until an ultimate and complete solution is achieved.

It is with this understanding, and in the light of what I have stated previously, that I shall vote for the draft joint resolution submitted to the Security Council by the delegations of China, Cuba, Norway and the United States of America, as amended.

Mr. MUÑOZ (Argentina) (*translated from Spanish*) : My delegation has already expressed its views on the Indonesian question. We share the general feeling that colonialism is in the last stage of its existence and that the world is at present witnessing the process of liberation of the last territories from the chains of subjection. The basic cause of this evolution, indicative of human progress, lies in the efforts of peoples to achieve the independent and sovereign life they desire by themselves. This is the path which the inhabitants of Indonesia have firmly and boldly followed. The Security Council must use all the

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de faire connaître le point de vue de ma délégation en ce qui concerne la situation actuelle en Indonésie. A la 403ème séance du Conseil de sécurité, le 25 janvier, j'ai essayé de préciser l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution conjoint [S/1219] qui nous est soumis. Les amendements que les auteurs du projet de résolution ont présentés ou acceptés depuis lors, et qui ont été distribués sous les cotes S/1230 et S/1232 sont, pour une part, le résultat des nouveaux efforts effectués par les auteurs du projet en vue de résoudre de la manière qui leur paraît la plus acceptable les difficultés qui existent actuellement en Indonésie.

Je dois déclarer cependant que la délégation de l'Egypte et, j'en suis certain, presque toutes les autres délégations, y compris celles qui ont présenté le projet de résolution, auraient préféré un projet plus satisfaisant et plus juste, et qui tienne mieux compte des perspectives d'avenir.

Voilà, pour ma délégation, une raison de plus pour considérer que le projet de résolution, même sous sa forme actuelle, ne constitue qu'une étape qui devra être suivie par bien d'autres, avant que l'on parvienne à régler le problème indonésien.

Le Conseil de sécurité se rend bien compte, j'en suis sûr, que le succès d'une telle résolution dépend de la coopération de la République d'Indonésie et du Gouvernement des Pays-Bas. A ce sujet, il faut espérer que l'esprit dans lequel cette résolution, si elle est adoptée, sera appliquée par les autres parties, rendra possible une coopération sans réserve du Gouvernement et des dirigeants de la République d'Indonésie. Il faut notamment espérer que le Gouvernement des Pays-Bas saura évoluer avec le temps, et que, pour reprendre une expression employée il y a deux jours en une semblable occasion par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, ce Gouvernement n'adoptera pas une attitude résolument réactionnaire et n'essaiera pas de chercher refuge dans un passé révolu.

Il faut espérer, en outre, que le Conseil de sécurité continuera de surveiller la question indonésienne et de coopérer avec tous les intéressés jusqu'à ce que le problème soit complètement et définitivement résolu.

C'est dans cet esprit, et compte tenu de ce que j'ai dit précédemment, que je voterai en faveur du projet de résolution commun présenté au Conseil de sécurité par les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique, tel qu'il a été amendé.

Mr. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'espagnol*) : Ma délégation a déjà exposé ses vues au sujet de la question indonésienne. Nous partageons le sentiment général selon lequel le colonialisme touche à sa fin et le monde assiste actuellement au processus de libération des derniers territoires encore assujettis. Le motif essentiel de cette évolution, qui témoigne du progrès de l'humanité, réside dans les efforts des peuples mêmes qui veulent vivre dans l'indépendance et en exerçant leurs droits de souveraineté. C'est là le but que se sont résolument assigné les habitants de l'Indonésie. Le Conseil de sécurité se doit de faire en sorte,

means at its disposal to realize the high ideals of peoples fighting for their freedom.

We continue to believe that the best way of attaining those aims is to make use of the United Nations' powers of mediation. To go beyond those limits would be dangerous, especially at a time when, as we have said on various occasions, the differences between the great Powers are hampering the normal development of the Council's work and preventing it from meeting situations which require a singleness of purpose and international harmony which it has not yet achieved. We therefore think that the use of the good offices of the Security Council in seeking agreement between the parties and trying to bring them together when possible is the best way of reaching a satisfactory result.

The objections of various delegations concerning the Council's competence to deal with this matter will acquire greater weight if these limits are exceeded. On the other hand, when this body acts within the limits of its mediatory capacity, the weight of such objections is diminished: the parties themselves, as we have seen in practice, submit implicitly or explicitly to the moderating action of the Council, thus allowing the elements of the problem to take shape, and, in turn, the peaceful settlement of the dispute to be expedited.

The draft resolution presented by the delegations of China, Cuba, Norway and the United States seems generally to be inspired by the same aims, and we shall support it on that understanding, with the sole exception of those parts which, in our opinion, are radically different from our view.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The drawn-out debate on the aggression committed by the Netherlands Government against the Indonesian Republic would seem to be drawing to its close. What can be inferred from this prolonged discussion? An obvious conclusion is that some of the members of the Security Council are openly evading the adoption of a decision by the Security Council for the withdrawal of Netherlands troops from the territory of the Indonesian Republic. Even the modest proposal to liberate immediately just the area of Jogjakarta, as set forth in the resolution adopted at the New Delhi Conference by the representatives of nineteen Asian countries [S/1222], is considered by the authors of the joint draft resolution to be "too extreme" and unacceptable, as was evident from the statements and explanation furnished by the representatives of the United States of America and China yesterday [405th meeting].

As regards the joint draft resolution, its essential purpose is not to secure the withdrawal of Netherlands troops, but to consolidate their presence in the Indonesian Republic and to "legitimize" the occupation regime. The amendment which the authors of the draft joint resolution introduced in their own draft yesterday [S/1230] does not change its substance.

par tous les moyens en son pouvoir, que les peuples qui luttent pour leur liberté puissent atteindre ces idéaux élevés.

Nous sommes toujours d'avis que la meilleure méthode pour obtenir un tel résultat consiste à recourir aux moyens de médiation dont dispose cet organe de l'Organisation des Nations Unies. Il serait d'autant plus dangereux de dépasser ces limites que, à l'heure actuelle, ainsi que nous l'avons fait observer à plusieurs reprises, les divergences de vues entre les grandes Puissances entravent le fonctionnement normal du Conseil de sécurité et ne permettent pas à celui-ci de faire face à des situations qui exigent une identité de vues et une harmonie internationale qu'il n'a pas encore été possible d'obtenir. Il me semble donc que le meilleur moyen d'obtenir un résultat satisfaisant est pour le Conseil d'offrir ses bons offices en vue d'obtenir un accord entre les parties et, dans la mesure du possible, de rapprocher leurs points de vue.

Pour tout ce qui irait au delà de ces limites, les objections des diverses délégations qui prétendent que le Conseil n'a pas qualité pour traiter cette question auraient plus de poids. Par contre, lorsque le Conseil agit en tant que médiateur, ces objections perdent de leur valeur et, comme on a pu l'observer dans la pratique, les parties elles-mêmes se conforment d'une façon tacite ou explicite à l'action modératrice du Conseil, ce qui permet de dégager les éléments naturels du problème et de hâter ainsi la solution du différend par des moyens pacifiques.

Le projet de résolution présenté par les délégations de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis paraît, d'une façon générale, s'inspirer des principes que je viens d'exposer; nous lui donnerons donc notre appui sauf en ce qui concerne les parties qui s'opposent radicalement à notre façon de penser.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Il semble que la très longue discussion sur la question de l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie touche à sa fin. Quelles conclusions peut-on en tirer? Une seule conclusion s'impose, à savoir que certains membres du Conseil de sécurité cherchent ouvertement à empêcher le Conseil d'adopter une résolution tendant au retrait des forces néerlandaises du territoire de la République d'Indonésie. Comme l'indiquent les discours prononcés hier par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine [405ème séance], et aussi les explications que ces orateurs ont données par la suite, même la modeste proposition tendant à la libération immédiate de la seule région de Djokjakarta, proposition qui fait l'objet de la résolution adoptée par les représentants des dix-neuf pays d'Asie réunis à New-Delhi [S/1222], a semblé "extrême" et inacceptable aux auteurs du projet de résolution des quatre.

Quant à ce dernier projet de résolution, il tend dans son essence, non pas à faire évacuer les forces néerlandaises, mais à consolider leur présence dans la République d'Indonésie et à "légitimer" le régime d'occupation. L'amendement que les auteurs du projet des quatre ont eux-mêmes apporté hier à leur proposition [S/1230] n'en modifie pas la substance.

It has thus become quite evident that a number of countries belonging to the so-called Anglo-American Bloc have openly sided with the aggressor and have rejected even the modest and restrained proposals contained in the resolution of the Asian countries [S/1222]. This is a striking example of the attitude of the West to the East and of the extent to which the Governments of Western Europe and the United States of America heed the voice of the countries of Asia.

The representative of Belgium yesterday tried to prove, in the face of facts, that the representative of the Union of Soviet Socialist Republics has been favouring extremist tendencies during the discussion of the Indonesian question. He himself called upon the Security Council to encourage the so-called moderate tendencies. These lucubrations about extremist and moderate tendencies are nothing but an attempt to cover up the acts of aggression committed by the Netherlands Government and to defend aggression. The representative of Belgium is apparently inclined to believe that the acts of aggression against the Indonesian Republic by the Netherlands Government represent a "moderate tendency" and that the Security Council should support this moderate tendency, and not adopt any measures designed to put an end to that aggression and protect the lawful rights and interests of the Indonesian Republic and its peoples. That, in the view of the representative of Belgium, is what is meant by a "moderate tendency". To any honest and unprejudiced person, it must be quite clear, however, that this is not a moderate tendency, but an active support of the aggressor to the end and a defence of aggression itself.

It is well-known, after all, that one of the reasons why the Netherlands has committed aggression against the Indonesian Republic is the fact that from the very beginning the Security Council had not carried out its duty of maintaining peace. The representative of Belgium is trying to lead the Security Council even further along this road.

It is equally well-known that ever since the question of the aggression committed by the Netherlands Government against the Republic of Indonesia was opened, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics has demanded that the Security Council should adopt measures for the immediate cessation of aggression, for the release of prisoners, for the withdrawal of Netherlands troops, and for safeguarding the legitimate rights and interests of the Republic. Had the representative of Belgium been present at the very first meetings at Lake Success at which the question was reopened, or had he taken the trouble to peruse carefully the records of the Security Council, he could not have helped noting the indignation expressed by the majority of the representatives of the countries which took part in that debate at the aggression committed by the Netherlands and at the fact that the Netherlands Government has ignored the resolutions of the Council [S/1150 and S/1164]. These representatives, together with the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, had demanded the withdrawal of the troops, the release of prisoners, and restora-

Il est donc tout à fait évident qu'un certain nombre de pays appartenant à ce que l'on appelle le bloc anglo-américain se sont ouvertement rangés du côté de l'agresseur et ont rejeté même les offres timides et modérées qui font l'objet de la résolution des pays d'Asie [S/1222]. Cela montre d'une façon frappante les véritables sentiments que l'Occident éprouve pour l'Orient, et le peu d'attention que les Gouvernements de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique prétendent à l'opinion des pays de l'Asie.

Contrairement à tous les faits, le représentant de la Belgique a tenté hier de montrer ici que, lors de la discussion de la question indonésienne, le représentant de l'Union soviétique avait encouragé les tendances extrémistes. De son côté, le représentant de la Belgique a recommandé au Conseil de sécurité d'encourager ce que l'on appelle les tendances modérées. Toutes ces élucubrations sur les tendances extrémistes et les tendances modérées ne sont rien d'autre qu'une tentative de couvrir les agissements agressifs du Gouvernement des Pays-Bas et de défendre l'agression. Le représentant de la Belgique semble enclin à penser que l'agression commise par le Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie représente "une tendance modérée", que le Conseil de sécurité doit encourager cette tendance et qu'il ne doit prendre aucune mesure pour mettre fin à l'agression et pour protéger les droits et les intérêts légitimes de la République d'Indonésie et de sa population. Voilà en quoi consiste, d'après le représentant de la Belgique, cette "tendance modérée". Cependant, tout homme honnête et impartial doit reconnaître qu'il ne s'agit pas là d'une tendance modérée, mais d'un effort de soutenir l'agresseur activement et jusqu'au bout, et de justifier l'agression.

L'on sait bien que, si les Hollandais ont pu lancer leur agression contre la République d'Indonésie, c'est notamment parce que, dès le début, le Conseil de sécurité a failli à son devoir qui était de maintenir la paix. Le représentant de la Belgique s'efforce d'entraîner le Conseil de sécurité plus loin encore sur cette voie.

L'on sait également que dès les premiers jours où l'agression commise par le Gouvernement des Pays-Bas contre la République d'Indonésie a été mise en discussion, la délégation de l'URSS a demandé que le Conseil de sécurité prît des mesures en vue de mettre immédiatement fin à l'agression, de faire libérer les détenus, de faire retirer les troupes néerlandaises et de garantir les droits et les intérêts légitimes de la République. Si le représentant de la Belgique avait assisté, dès la reprise de l'examen de cette question, aux séances qui ont eu lieu à ce sujet à Lake Success, ou s'il avait pris la peine de lire attentivement les procès-verbaux du Conseil de sécurité, il se serait certainement rendu compte que la majorité des représentants des pays qui ont pris part à ce débat s'est montrée indignée de l'agression commise par les Hollandais et du mépris dont le Gouvernement des Pays-Bas a fait preuve à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité [S/1150 et S/1164]. Tout comme le représentant de l'URSS, ces représentants ont demandé le retrait des troupes, la libération des détenus et le rétablissement de la situation dont la République jouissait avant les récents événe-

tion of the Republic to its former status. That demand was made by the representative of Indonesia, and by the representatives of India, Burma, Pakistan, Australia, Egypt and other countries.

Moreover, that demand is also being made by the nineteen Asian countries attending the New Delhi Conference. Does this mean that all these countries are encouraging, to use the words of the representative of Belgium, "extremist tendencies"? No, it means that all these countries want the Security Council to take action in accordance with the principles of the United Nations Charter; they want it to take speedy and effective steps to safeguard international peace, to put an end to the aggression, and to protect the lawful rights and interests of a country which has fallen victim to aggression. If the representative of Belgium and those who share his view had let themselves be guided by the principles of the Charter, and not by the narrow and mercenary interests of colonialism, they would not lightly bandy such words about as "the encouragement of extremist tendencies", nor lightly take up the unenviable role of shielding and openly supporting the aggressive tendencies and actions of the Netherlands Government.

I should also like to draw the Council's attention to the following fact which should not pass unnoticed:

A Press release of the United Nations Department of Public Information dated 24 January states that the International Bank for Reconstruction and Development in Washington—which, as members of the Council know is a specialized agency under the terms of Article 57 of the Charter—granted a loan to Netherlands shipping companies for the purchase of vessels to the amount of 12 million dollars and, at the present time, is continuing its operations in connexion with these credits. The second report of the Bank for the year 1946-1947 shows that in August 1947 the Bank also granted a long-term loan to the Netherlands in the amount of 195 million dollars. It cannot be regarded as a coincidence that this Bank, the activities of which are controlled by the United States of America, is extending generous credits to the Netherlands at the very time when that country is waging an aggressive war against the Indonesian Republic. That was the situation in 1947 when, in violation of the Linggadjati Agreement¹, the Netherlands attacked the Republic, and that is the situation at the present time. Does it not follow that this Bank, which is a specialized agency, is specializing in financing aggression? The United Nations and the Security Council cannot avoid taking note of such a circumstance.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics, in making clear its position with regard to the joint draft resolution of the four Powers, has already stated that all Netherlands troops must be withdrawn immediately, unconditionally and without any reservations or conditions, from the territory of the Republic. Fur-

thermore, these demands are coming from the representatives of Indonesia, India, Burma, Pakistan, Australia, Egypt and other countries.

Bien plus, les mêmes demandes ont été formulées par les dix-neuf pays d'Asie représentés à la Conférence de New-Delhi. Est-ce à dire que tous ces pays encouragent des "tendances extrémistes", pour reprendre l'expression du représentant de la Belgique? Non, cela signifie qu'ils demandent au Conseil de sécurité d'agir conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de prendre des mesures rapides et efficaces en vue de maintenir la paix internationale, de couper court à l'agression et de garantir les droits et les intérêts légitimes d'un pays devenu victime d'une agression. Si le représentant de la Belgique et ceux qui partagent ses vues s'inspiraient des principes de la Charte, au lieu de se laisser guider par d'étruits intérêts colonialistes, ils se garderaient bien d'employer à la légère des mots tels que "l'encouragement des tendances extrémistes" et n'assumerait pas ce rôle peu enviable qui est de couvrir et d'encourager ouvertement les vélléités et les agissements agressifs du Gouvernement néerlandais.

Je voudrais encore attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un autre fait que l'on ne saurait passer sous silence.

Le bulletin publié par le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies contient, dans son numéro du 24 janvier, une information selon laquelle la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui a son siège à Washington et qui est, aux termes de l'Article 57 de la Charte, une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert, en août 1948, aux compagnies de navigation néerlandaises un crédit de 12 millions de dollars pour l'achat de navires et qu'elle poursuit encore à l'heure actuelle certaines opérations relatives à ces crédits. D'autre part, le deuxième rapport annuel établi par cette Banque pour l'exercice 1946-1947 montre que, en août 1947 aussi, la Banque avait ouvert aux Pays-Bas un crédit à long terme de 195 millions de dollars. Ce n'est certes pas un hasard que cette Banque, qui fonctionne sous le contrôle des Etats-Unis d'Amérique, ouvre de généreux crédits aux Pays-Bas précisément au moment où ce pays se livre à une guerre d'agression contre la République d'Indonésie. Il en était ainsi en 1947, lorsque les Pays-Bas ont attaqué la République en violant l'Accord de Linggadjati¹, et il en est encore de même aujourd'hui. Ne faut-il pas en conclure que cette Banque, qui est une institution spécialisée, se spécialise dans le financement de l'agression? L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ne sauraient pas ne pas prendre note d'une telle situation.

En exposant ses vues sur le projet de résolution des Quatre, la délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré que toutes les troupes néerlandaises doivent être retirées du territoire de la République, immédiatement, sans aucune condition et sans aucune exception. D'autre part, la délégation de l'URSS a indiqué que, si les trou-

¹ See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

¹ Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, ouvrage publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York, page 34.

thermore, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics has pointed out that without the withdrawal of Netherlands troops and the restoration of the Republic's former status, the adoption by the Council of the proposed draft joint resolution would amount to open approval of the Netherlands aggression against the Indonesian Republic.

On that basis, and taking into account the provision contained in the eighth paragraph of the preamble to the joint draft resolution that "the rights, claims and position of the parties may not be prejudiced by the use of force", the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics presents the following amendment to the joint draft resolution, namely, to substitute the following text for the first operative paragraph of the draft resolution:

"The Netherlands troops shall be withdrawn immediately to the positions provided for by the Renville Truce Agreement [S/649, appendix XI]."

This amendment proposed by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics is based on the concept that the Security Council, in accordance with the United Nations Charter, is the organ representing the United Nations; that, when a question is examined—in particular the question of the maintenance of international peace and security—which necessitates the taking of a decision, the primary duty of the Security Council is to serve the basic interests of all Members of the United Nations, and not the narrow and selfish interests of individual countries, separate groups of countries, or the members of the Security Council, whether permanent or non-permanent.

Basing itself on this principle, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics considers that the adoption of measures for putting an end to the Netherlands aggression against the Indonesian Republic, the withdrawal of Netherlands occupation forces from the territory of the Republic, and the restoration of the Republic's former status, are not only in accordance with the desires and hopes of the Indonesian people but also with the interests of all Members of the United Nations and with the aim of strengthening international peace and security.

In the light of these considerations, the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics presents its proposal for the withdrawal of Netherlands troops in the hope that it will be supported by those who, not by word but by deed, aim to strengthen international peace and to protect the lawful interests of the Republic of Indonesia and its people.

The PRESIDENT: If no other representative wishes to speak, I shall accord the representative of the Netherlands an opportunity to make his statement before we proceed to the vote.

MR. VAN ROIJEN (Netherlands): Last week [402nd meeting] I promised to inform the Security Council as soon as possible of the attitude of the Netherlands Government with regard to the draft joint resolution of China, Cuba, Norway and the United States of America, which is

pes néerlandaises n'étaient pas retirées et si le *statu quo* de la République n'était pas rétabli, l'adoption par le Conseil du projet de résolution des Quatre équivaudrait à sanctionner ouvertement l'agression néerlandaise contre la République d'Indonésie.

Pour toutes ces raisons et "afin d'éviter que les parties ne se voient, par recours à la force, lésées dans leurs droits, revendications et position", comme le recommande le huitième considérant du préambule de la résolution des Quatre, la délégation de l'URSS propose d'amender ce projet de résolution en remplaçant le point premier du dispositif par le texte suivant:

"Les troupes néerlandaises se replieront immédiatement sur les positions prévues par l'Accord de trêve du Renville [S/649, annexe XI]."

Cet amendement de la délégation de l'Union soviétique s'inspire de l'idée qu'aux termes de la Charte de l'Organisation le Conseil de sécurité est l'organe représentatif des Nations Unies; lorsqu'il s'agit d'examiner une question, notamment la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il faut prendre une décision à ce sujet, le premier devoir du Conseil de sécurité est de servir les intérêts fondamentaux de toutes les Nations Unies et non point les intérêts étroitement égoïstes d'un pays ou d'un groupe de pays, ou d'un membre, permanent ou non, du Conseil.

En s'inspirant de ce principe, la délégation de l'URSS estime que, en adoptant des mesures en vue de mettre fin à l'agression lancée par le Gouvernement des Pays-Bas contre la République d'Indonésie, de rappeler les troupes d'occupation néerlandaises du territoire de la République et de rétablir la République dans la situation qui était la sienne, l'on se conformera non seulement aux vœux et aux espoirs du peuple indonésien, mais aussi aux intérêts fondamentaux de toutes les Nations Unies, et l'on contribuera à maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est compte tenu de tous ces facteurs que la délégation de l'URSS présente sa proposition tendant au retrait de troupes néerlandaises. Elle espère que cette proposition sera accueillie favorablement par tous ceux qui cherchent vraiment, et non seulement en paroles, à consolider la paix internationale et qui entendent protéger les intérêts légitimes de la République d'Indonésie et de sa population.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je vais inviter le représentant des Pays-Bas à faire sa déclaration, avant que nous passions au vote.

MR. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): La semaine dernière [402ème séance], j'ai promis de faire connaître aussitôt que possible au Conseil de sécurité l'attitude du Gouvernement des Pays-Bas à l'égard du projet de résolution commun présenté au Conseil par les délégations

before the Council. Before I do so, I should like to say a few words in connexion with the resolution adopted at the New Delhi Conference [S/1222] of which mention has been made here by several speakers.

Since we were not invited to take part in that Conference, and its recommendations were addressed not to us but to the Security Council, I need not go into the details of that resolution. I should like, however, to make one fundamental remark.

The New Delhi resolution, as was apparent again from the speech of the representative of India at the 403rd meeting, is based entirely on the conception of what he called a resurgence of Netherlands imperialism. The Indian representative made a plea to the Netherlands to understand the trends of the time and the rising nationalism in Asia, and the New Delhi resolution in its preamble invokes the principle of "equal rights and self-determination of peoples". I want to assure the representative of India, and all the nations represented at the New Delhi Conference, with many of whom we have for centuries had, and hope to maintain in the future, close links of friendship and co-operation, that we are really not so foolish and shortsighted as not to see what is going on in Asia. The contrary is true, and we have proved and shall prove that we do not intend to set back the clock. Equal rights and self-determination were at the basis of the programme for the creation of the United States of Indonesia which we have hammered out in close co-operation with the Federalists in Indonesia—not now, all of a sudden, under the pressure of the Security Council, but ever since the Japanese capitulation.

de la Chine, de Cuba, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, je désirerais d'abord dire quelques mots au sujet de la résolution adoptée à la Conférence de New-Delhi [S/1222] qui a été mentionnée par plusieurs représentants.

Puisque nous n'avons pas été invités à prendre part à cette Conférence et que les recommandations de celle-ci ont été adressées non pas aux Pays-Bas, mais au Conseil de sécurité, il est inutile que j'examine cette résolution en détail. Cependant, je voudrais faire quelques observations de grande importance.

La résolution de New-Delhi est entièrement fondée sur l'idée qu'il existerait, comme l'a dit le représentant de l'Inde à la 403ème séance du Conseil, une renaissance de l'impérialisme néerlandais. Le représentant de l'Inde a demandé avec insistance aux Pays-Bas de prendre conscience des nouvelles tendances et de la naissance des nationalismes en Asie; d'autre part, la résolution de New-Delhi, dans son préambule, invoque le "principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". J'affirme au représentant de l'Inde et à toutes les nations représentées à la Conférence de New-Delhi — et avec certains de ces pays nous entretenons depuis des siècles d'excellentes relations d'amitié et de collaboration, que nous espérons maintenir dans l'avenir — que nous ne sommes pas assez sots et que nous n'avons pas la vue assez courte pour ne pas nous rendre compte de ce qui se passe en Asie. Tout au contraire, nous avons prouvé, et nous prouverons encore, que notre intention n'est pas de faire un retour vers le passé. C'est du principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes que s'inspire le programme pour la création des États-Unis d'Indonésie. Nous avons élaboré ce programme en étroite coopération avec les fédéralistes d'Indonésie; nous ne nous sommes pas mis à cette tâche tout d'un coup, sous la pression du Conseil de sécurité, mais nous y travaillons depuis la capitulation du Japon.

Il me semble que tout cela devrait apparaître très clairement à toutes les nations intéressées, du moins si elles voulaient bien ne pas identifier l'Indonésie à la République. La question ne se pose pas de savoir si l'Indonésie deviendra indépendante — nous avons pris nos engagements à ce sujet depuis longtemps — mais il s'agit de savoir sous quelle forme et sous quelle direction le nouvel Etat commencera de vivre d'une vie indépendante. Nous sommes bien décidés à ne pas céder la place à un Etat dans lequel une certaine minorité, qui réside à Java, puisse dominer tous les autres groupes et toutes les autres régions de l'archipel, à un Etat soumis en fait à la dictature d'un groupe qui, pendant toutes les négociations, s'est toujours violemment opposé à ce que des élections aient lieu sur son territoire, à un Etat tyrannisé par une clique contrainte de s'appuyer sur son armée et sur l'aide de l'important groupe communiste de Tan Malakka.

Nous comprenons fort bien l'intérêt que les Gouvernements représentés à la Conférence de New-Delhi portent aux événements d'Indonésie; mais je dois souligner que la résolution est fondée sur une fausse conception de la réalité.

I must therefore point out that, although we fully understand the interest taken in the developments in Indonesia by the Governments represented at New Delhi, the assumption which was at the basis of their resolution is fundamentally incorrect.

The resolution, and the telegram of the Prime Minister of India accompanying it, emphasize the full recognition of the authority of the Security Council and the desire to assist it in the solution of the Indonesian problem. I must point out, however, that it is hardly compatible with either of these aims that several of the Governments represented at New Delhi have, on their own initiative, taken action to deny to the Netherlands Government facilities of transit by land, sea and air. It seems undeniable that such action, taken independently of the Security Council against a Member of the United Nations, is at variance with the principles and spirit of the Charter.

Finally, I must confess that the New Delhi resolution would make more impression on us if it had not, like some members of the Security Council, given such obvious proof of applying two weights and two measures. The resolution bases itself, so it says, upon the Charter of the United Nations and upon the allegation that the Netherlands has committed a breach of the peace and an act of aggression, and it calls for immediate and complete freedom for the Republican leaders. The Conference was held in Hyderabad House. Now I happen to have received a letter, which I have before me, addressed to me by the head of the Hyderabad delegation to the United Nations, dated Karachi 18 January 1949, from which I may read the following sentences:

"Your Excellency rightly pointed out that the Nizam was virtually a prisoner in the hands of the Indian Military Government and had no will of his own.

"I may add for Your Excellency's information that the Indian Military Government in Hyderabad has kept the Prime Minister, Mr. Laik Ali, and the other Ministers of his Cabinet, under detention since the entry of Indian troops into Hyderabad on 19 December 1948. The period of their detention has recently been extended by another three months. The Government of India termed the invasion of Hyderabad as a 'police action' to restore law and order in Hyderabad and have been trumpeting that the conditions there had returned almost to normal. The question therefore arises as to how they can reconcile this claim about normalcy of law and order conditions in Hyderabad and their demand for the immediate release of certain Ministers of the Indonesian Republic with the continued detention of the Hyderabad Ministers whose only fault had been that they were opposed to Indian aggression and had taken steps to defend their country against such aggression.

"The Indian authorities have not only connived at the wholesale massacre of the Muslim population in Hyderabad and looting of their property, but they have also been meting out most inhuman treatment to the volunteers who had been placed under the control of the Hyderabad Army Commander and who were taken prisoner. Other reports have trickled out showing that thousands of people are being moved out of Hyderabad in most pitiable conditions. All these facts have been reported by me to the Security Council but I am not aware of the action which they have taken on these reports.

La résolution et la lettre du Premier Ministre de l'Inde qui l'accompagne reconnaissent pleinement l'autorité du Conseil de sécurité et expriment le désir d'aider le Conseil à résoudre la question indonésienne. Or, je dois dire que cette déclaration ne semble guère compatible avec l'attitude de plusieurs des Gouvernements représentés à New-Delhi qui, de leur propre initiative, ont pris des mesures en vue de refuser au Gouvernement des Pays-Bas des facilités de transit, par terre, par mer et par air. Qui peut nier que de telles mesures, prises indépendamment du Conseil de sécurité, contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies soient en contradiction avec les principes et avec l'esprit de la Charte?

Enfin, je dois avouer que la résolution de New-Delhi ferait plus d'impression sur nous si, tout comme le font plusieurs membres du Conseil de sécurité, elle n'appliquait pas d'une manière aussi évidente deux poids et deux mesures. Les auteurs de la résolution se fondent, disent-ils, sur la Charte de l'Organisation des Nations Unies et partent du principe que les Pays-Bas se sont rendus coupables d'une rupture de la paix et d'une agression; ils demandent enfin que leur entière liberté soit immédiatement rendue aux dirigeants républicains. La Conférence s'est tenue à Hyderabad House. Il se trouve que j'ai actuellement devant moi une lettre qui m'a été adressée par le chef de la délégation d'Haïderabad aux Nations Unies en date du 18 janvier 1949; j'extrait de cette lettre les phrases suivantes:

"Votre Excellence a très justement fait remarquer que le Nizam est, en fait, prisonnier du Gouvernement militaire indien et n'est plus maître de ses actes.

"Je peux ajouter, à titre d'information, que le Premier Ministre, M. Laik Ali, et deux autres membres du Cabinet sont également emprisonnés depuis l'entrée des troupes indiennes à Haïderabad, le 19 décembre 1948. La durée de leur emprisonnement a récemment été prolongée de trois mois. Le Gouvernement de l'Inde a déclaré que l'invasion d'Haïderabad était une "opération de police" destinée à rétablir l'ordre et la légalité à Haïderabad; il a proclamé depuis que les conditions étaient redevenues presque normales dans le pays. La question se pose donc de savoir comment le Gouvernement de l'Inde, s'il veut être logique avec lui-même, peut, d'une part affirmer que les conditions sont redevenues normales à Haïderabad et exiger la mise en liberté immédiate de certains membres de la République d'Indonésie et, d'autre part, emprisonner les Ministres d'Haïderabad dont la seule faute a été de s'opposer à l'agression de l'Inde et de prendre des mesures pour défendre leur pays contre une telle agression.

"Les autorités de l'Inde n'ont pas seulement toléré un massacre général des musulmans d'Haïderabad et le pillage de leurs biens; elles ont, en outre, cruellement traité les volontaires placés sous le contrôle du commandant de l'armée d'Haïderabad faits prisonniers pendant les opérations. D'autres renseignements nous sont parvenus, montrant que des milliers de gens ont été expulsés d'Haïderabad dans des conditions lamentables. Tous ces faits, je les ai signalés au Conseil de sécurité, mais, pour autant que je sache, il n'a pas été pris de mesures comme suite à mes communications.

"The Indian representative had asserted at the Security Council [360th] meeting held on 28 September 1948 that there was no censorship in Hyderabad. In fact, not only does a strict censorship prevails but almost the entire local Press has been gagged, as Your Excellency will see from the enclosed reports which have emanated from Indian sources."

Should the Council allow itself to be influenced by a resolution of a conference which ignores that the sponsoring Power is acting in this way?

After making these preliminary remarks, I shall now explain to the Security Council the attitude of my Government with regard to the draft joint resolution. I should like, at the outset, to express the hope that my words may help to prevent the Council from taking a most unfortunate decision.

My Government has studied this draft with all the attention and good will to which a draft resolution emanating from four prominent and highly respected Members of the United Nations is entitled. My Government has also taken cognizance of the speeches made by the four sponsors in the Security Council and has not failed to note with appreciation the sincere wish to find a workable solution of the Indonesian question which has prompted the sponsors. It is precisely because it is aware of that sincere desire, that my Government feels obliged to point out to the Security Council that the adoption of this resolution would have just the opposite effect to what the sponsors intend; in fact, it would lead to most harmful results for Indonesia, for the Netherlands and for the United Nations.

I am sorry to have to say this, but it seems better that I should make this clear from the beginning in order that the Security Council should be able to act in full knowledge of the facts and in full realization of the consequences of its decision.

My country must raise fundamental objections to certain elements in this resolution, and I shall try to clarify these objections, in so far as they are not already sufficiently apparent from a simple reading of the document.

In the first place, it must be clear to anyone who ponders on what this draft resolution really means, that it contains a drastic and deep interference in the domestic affairs of a State, such as no Member of the United Nations ever accepted when signing the United Nations Charter. Moreover, in none of the cases before the Security Council in which there was, contrary to the case of the Indonesian question, a threat to international peace and security and in which there existed no doubt as to the Council's competence, has the Council ever adopted a resolution constituting such an incisive interference in the internal affairs of a State. I need mention only a few examples of this interference.

In paragraph 3 of the draft resolution, the Council recommends negotiations, on the basis of specifically-mentioned dates, for the establishment of a federal interim Government, for the

"Le représentant de l'Inde a affirmé au Conseil de sécurité, lors de la 360ème séance tenue le 28 septembre 1948, qu'il n'y avait pas de censure à Haïderabad. En fait, une censure très stricte a été instaurée dans le pays et, de plus, toute la presse locale a été bâillonnée, comme Votre Excellence pourra s'en rendre compte d'après les rapports ci-joints, émanant de source indienne."

Le Conseil se laissera-t-il influencer par une résolution émanant d'une conférence qui ne tient pas compte du fait que la Puissance invitante se livre à de tels agissements?

Après ces remarques préliminaires, je vais maintenant exposer au Conseil de sécurité la position de mon Gouvernement à l'égard du projet de résolution commun. Je voudrais tout d'abord exprimer l'espoir que ma déclaration pourra contribuer à détourner le Conseil d'une décision qui serait très regrettable.

Mon Gouvernement a étudié le projet de résolution avec toute l'attention et la bonne volonté que méritait un projet de résolution présenté par quatre Membres éminents et respectés de l'Organisation des Nations Unies. Mon Gouvernement a eu également connaissance des discours prononcés par les quatre auteurs du projet au Conseil de sécurité et a constaté avec beaucoup de satisfaction que ceux-ci étaient guidés par le désir sincère de trouver une solution à la question indonésienne. C'est en raison de ce désir même que mon Gouvernement estime qu'il doit signaler au Conseil de sécurité que l'adoption de cette résolution aurait un effet tout à fait contraire à l'intention des auteurs du projet: les plus graves conséquences en résulteraient aussi bien pour l'Indonésie que pour les Pays-Bas et l'Organisation des Nations Unies.

Je m'excuse de devoir parler ainsi, mais il est préférable que j'éclaircisse ce point dès le début et que, avant d'agir, le Conseil de sécurité soit en possession de tous les faits et se rende bien compte des conséquences qu'entraînerait une telle décision.

Mon pays se voit contraint de soulever des objections fondamentales contre certaines dispositions de ce projet de résolution; je vais essayer de préciser la nature de ces objections, pour autant que la lecture de ce texte ne suffit pas à faire comprendre notre position.

En premier lieu, à quiconque saisit le véritable sens de ce projet de résolution, il apparaît clairement que c'est là une intervention très nette et très grave dans les affaires intérieures d'un Etat, intervention qu'aucun Membre de l'Organisation ne s'est jamais engagé à accepter en signant la Charte des Nations Unies. De plus, dans les autres cas qui ont été jusqu'ici soumis au Conseil — cas différents de celui de l'Indonésie en ce sens qu'ils constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales, et que la compétence du Conseil en la matière ne faisait aucun doute — le Conseil n'a jamais adopté de résolution entraînant une intervention aussi décisive dans les affaires intérieures d'un Etat. Quant au caractère de cette intervention, il me suffit de spécifier quelques points.

Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, contient des recommandations prévoyant des négociations en vue de constituer un gouvernement fédéral provisoire, des élections et

holding of elections, and for the transfer of sovereignty over Indonesia. These dates coincide with those of the timetable of the Netherlands Government, with the exception of the one for the ultimate transfer of sovereignty, which is more specific though not necessarily earlier than in our timetable. The mention of these dates would, therefore, in itself not give rise to any insurmountable objection on our part, although I must point out that the dates in our timetable had more the character of target dates. But subparagraph (c) of paragraph 3 provides that, "if no agreement is reached one month prior to" those "dates", the United Nations Commission "shall immediately" make recommendations "to the Security Council . . . for a solution of the difficulties". The implication is that the Security Council will, if necessary, take the ultimate decision on those points. This implication is confirmed by the speech of the representative of the United States of America who said, "We have not . . . sought to give it (the Commission) any power which the Council cannot delegate. In final analysis, the responsibility rests with the Council" [402nd meeting].

Now, I urge every member of the Security Council to ask himself this question: Is there a more drastic and incisive interference possible in the internal affairs of a State than for the Council to take in hand the decisions about the setting up of a specific government, and about the transfer of sovereignty over seventy-five million people? Has the Council ever gone to that length with regard to any other State? Does any member seriously contend that this remains within the limits of the obligations which the Governments accepted when signing the Charter at San Francisco?

Let me mention another paragraph, which cuts as deeply into our internal affairs.

According to sub-paragraph 4 (f) of the draft, the United Nations Commission for Indonesia would have the power to "recommend the extent to which . . . areas" formerly "controlled by the Republic . . . should be . . . returned to the administration of the Government of the Republic of Indonesia". The Commission would, furthermore, have the power to "recommend which, if any, Netherlands forces shall be retained temporarily in any area". The implication again is that the Security Council would take the ultimate decision. Here the Netherlands is asked to hand over to the United Nations the ultimate right to decide about the transfer of enormous areas to the Government of the Republic of Indonesia, and to decide about the withdrawal or retention of Netherlands troops.

Thus, the resolution in fact does nothing less than ask us to renounce two of the most fundamental of the most vital rights which any State possesses. Really, I am not exaggerating when I say that not only the present Netherlands Government, but no responsible Government of any

le transfert de la souveraineté à ce gouvernement; des dates sont spécifiées pour chacune de ces opérations. Ces dates coïncident avec celles qui ont été fixées par le Gouvernement néerlandais dans son programme, à l'exception de la date du transfert définitif de la souveraineté; celle-ci est indiquée avec plus de précision dans le projet de résolution, mais elle ne doit pas forcément être plus proche que celle qui est prévue dans le programme de mon Gouvernement. Par conséquent, ces indications de dates ne susciteraient pas à elles seules d'objections insurmontables de notre part; je dois cependant signaler que, dans notre programme, ces dates se présentent plus nettement comme un objectif à atteindre. Par contre, l'alinéa c) du paragraphe 3 du dispositif prévoit que "si aucun accord n'intervient entre les parties, un mois au moins avant" ces "dates", la Commission des Nations Unies "adressera immédiatement" des recommandations "au Conseil de sécurité . . . en vue de résoudre les difficultés". C'est donc au Conseil de sécurité qu'il appartiendrait en dernier ressort de prendre des décisions dans ce domaine. Cela se trouve confirmé par le discours du représentant des Etats-Unis d'Amérique qui a déclaré: "Nous n'avons pas cherché à lui donner (à la Commission) des pouvoirs que le Conseil ne peut pas déléguer. En dernière analyse, le Conseil demeure seul responsable" [402ème séance].

J'invite donc chacun des membres du Conseil de sécurité à se poser cette question: le Conseil peut-il intervenir d'une manière plus nette et plus radicale dans les affaires intérieures d'un Etat qu'en s'arrogeant le droit de décision relativement à la constitution d'un gouvernement déterminé et à un transfert de souveraineté qui intéresse soixantequinze millions d'individus? Le Conseil est-il jamais allé aussi loin dans le cas d'un autre Etat? Y a-t-il un membre du Conseil qui puisse vraiment prétendre que les Gouvernements, en signant la Charte à San-Francisco, ont accepté de se soumettre à de telles obligations?

Permettez-moi de citer un autre paragraphe qui constitue une autre intervention non moins nette dans nos affaires intérieures.

Aux termes de l'alinéa 4 f) du dispositif du projet de résolution, la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie aurait le pouvoir "d'indiquer par voie de recommandation dans quelle mesure . . . les régions autrefois contrôlées par la République" devront "être à nouveau confiées à l'administration du Gouvernement de la République indonésienne". La Commission aurait en outre le pouvoir "d'indiquer, le cas échéant, par voie de recommandation, quelles forces néerlandaises devront être temporairement maintenues dans une région donnée". Cela signifie une fois de plus que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartiendrait de décider en dernier ressort. Ainsi, on demande aux Pays-Bas de se dessaisir, en faveur de l'Organisation des Nations Unies, du droit de décider de la remise de vastes régions au Gouvernement de la République d'Indonésie et du retrait ou du maintien des troupes néerlandaises.

La résolution va donc jusqu'à exiger de nous que nous renoncions à deux des droits fondamentaux et essentiels qui sont reconnus à tous les Etats. Vraiment je n'exagère pas lorsque je dis que l'on ne peut pas demander au Gouvernement néerlandais ni d'une manière générale, au gou-

country in the world, should be required to surrender such essential rights of sovereignty. The far-reaching powers which the Netherlands is requested by this draft resolution to surrender are still further extended by one of the amendments proposed by the sponsors of the resolution in document S/1230. That amendment would authorize the Commission to make recommendations "for such economic measures as are required for the proper functioning of the administration".

All this goes to show that the Netherlands is required by this resolution to hand over certain vital rights to the United Nations Commission or to the Security Council. Even if the competence of the Security Council to deal with the Indonesian question, which we deny, were fully conceded by us and by all others, even then the Council would be barred by the Charter from interfering in this way in our domestic affairs. Article 2, paragraph 7 of the Charter says:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter . . .".

If this resolution is adopted, this provision, which is one of the cornerstones of the United Nations Charter, will from now on be a dead letter.

In order to prevent such a danger to the future of the United Nations and its Members, may I once again, on behalf of my Government, urge the Council to submit to the International Court of Justice the question of whether the Council is competent to deal with the Indonesian question.

The unprecedented interference in our internal affairs contained in the draft resolution is characteristic of the spirit of distrust in the intentions of the Netherlands Government which pervades this draft, and which hurts my nation, as it would any self-respecting nation. The representative of Norway has explained [398th meeting] that it was not distrust on the part of the Council, but between the parties, which necessitated this tutelage. Did such distrust not exist, then, in other cases before the Security Council, such as, for instance, the Palestine case?

Speaking of distrust, members of the Council will have noticed that Mr. Palar, in his speech at the 404th meeting, repeatedly talked about the "bad faith" and "double-crossing" of the Netherlands Government, in vivid contrast to the scrupulous way in which the Republican Government has lived up to the letter and the spirit of its obligations under the truce agreement [S/649, Appendix XI] and the Renville principles, [S/649, Appendices XIII and VIII].

Everybody who has been closely connected with the endless negotiations which took place after the signing of the truce agreement knows how often the words of the Republican repre-

vernement souverain de n'importe quel pays du monde, d'abandonner des droits aussi essentiels que ceux-ci. Ce projet de résolution qui demande aux Pays-Bas de renoncer à des pouvoirs aussi importants se trouve encore aggravé par l'un des amendements proposés [S/1230] par les auteurs du projet de résolution. Cet amendement autoriserait en effet la Commission à inclure dans ses recommandations "des dispositions visant à assurer, sur le plan économique les mesures requises pour le bon fonctionnement de l'administration".

Tout cela montre bien que l'on demande aux Pays-Bas d'abandonner certains droits essentiels en faveur de la Commission des Nations Unies ou du Conseil de sécurité. Même si la compétence du Conseil de sécurité en la matière était pleinement reconnue par nous — ce qui n'est pas le cas — et par tous, la Charte interdirait au Conseil d'intervenir de cette manière dans nos affaires intérieures. En effet, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte déclare :

"Aucune des dispositions de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte . . .".

Si le projet de résolution était adopté, cette disposition, qui est l'une des pierres angulaires de l'Organisation des Nations Unies, perdríait désormais toute valeur.

Afin d'écartier un tel danger, qui menace l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies et de ses Membres, puis-je une fois de plus, inviter le Conseil, de la part de mon Gouvernement, à renvoyer à la Cour internationale de Justice la question de savoir si le Conseil est compétent en la matière?

Cette ingérence sans précédent dans nos affaires intérieures, telle qu'elle est prévue dans le projet de résolution, est une manifestation de ce manque de confiance dans les intentions du Gouvernement des Pays-Bas qui caractérise l'ensemble du projet de résolution ; ce manque de confiance offense mon pays, comme il offenserait toute nation consciente de sa dignité. Le représentant de la Norvège a expliqué [398ème séance] que c'était la méfiance régnant entre les parties et non pas au sein du Conseil de sécurité, qui obligeait le Conseil à exercer sa tutelle. Une telle méfiance n'existe-t-elle donc pas dans les autres cas déjà soumis au Conseil de sécurité, par exemple dans l'affaire de Palestine ?

A propos de méfiance, les membres du Conseil de sécurité auront remarqué que M. Palar dans le discours qu'il a prononcé à la 404ème séance du Conseil a invoqué à plusieurs reprises la "mauvaise foi" et la "duplicité" du Gouvernement des Pays-Bas et les a opposées à la loyauté avec laquelle le Gouvernement de la République s'est scrupuleusement conformé à la lettre et à l'esprit de ses obligations aux termes de l'accord de trêve [S/649, annexe XI] et des principes du Renville [S/649, annexes XIII et VIII].

Tous ceux qui ont suivi de près les négociations interminables qui ont eu lieu après la signature de l'Accord de trêve savent combien souvent les paroles du représentant de la République étaient

sentative were at variance with the deeds of the Republican Government. Let me mention one example. At the 316th meeting of the Security Council of 10 June 1948, Mr. Palar said: "The Republic of Indonesia has withdrawn 35,000 troops in the belief that what it lost in terms of bullets it would undoubtedly win back in terms of ballots. . . . It has done this for the purpose of implementing article 9 of the truce agreement . . .".

I feel sure that Mr. Palar made these statements in good faith. But the Republican Minister of Defence, who was also at the same time Prime Minister of the Republic, had already, at the end of May 1948, in Decree No. 60/J.A./92/48, section IV, given new instructions with regard to Republican activities in the Netherlands-controlled territories, in which it was said that previous instructions must be amended ". . . in such a way that disturbances must be caused in a very subtle manner among all classes of the population with the assistance of our brothers, who have already infiltrated into various organizations. Decide that from 1 June 1948 an infiltration of 500 men per unit can take place and that this shall be repeated until ultimately at least 10,000 men of the fighting forces per unit are in occupied territory . . .".

What value was the Netherlands Government to attach to these mellifluous assurances of the representative of the Republic on 10 June 1948 in the Security Council if the Republican Minister of Defence, two weeks before that date, had issued instructions such as those I have just quoted? How often have we not observed that what the Republican Government was doing with its left hand in Indonesia was just the opposite of what it was doing with its right hand at Lake Success? I should have thought that the representative of the Republic of Indonesia would have been a little more careful with his accusations of bad faith and double-crossing; accusations which, I may add, are obviously without any foundation.

Still, I do not think that the conduct of public affairs and a just settlement of the Indonesian problem can be helped by recriminations and insinuations about the good faith of the other party. In fact, I do not believe that any good can come from suggestions or proposals—or from resolutions of the Security Council, for that matter—based upon distrust and suspicion.

There is another fundamental objection closely connected with that of the transfer to the Security Council of essential rights. Sub-paragraph 4 (a) of the draft resolution provides that in the future the United Nations Commission for Indonesia should take its decisions by a majority vote. Since there is on the Commission one member chosen by the Netherlands and one member chosen by the Republic of Indonesia, the decisive vote would as a rule lie with the third member, the United States of America. This is not changed by the provision that minority opinions can be brought to the knowledge of the Security Council. Thus, the real effect of the resolution would be that the Netherlands would, during the interim period, hand over fundamental rights, constitut-

en désaccord avec les actes de son Gouvernement. Permettez-moi de citer un exemple. A la 316ème séance du Conseil de sécurité (10 juin 1948), M. Palar a dit: "La République d'Indonésie a procédé au retrait de 35.000 hommes de troupes, estimant que ce qu'elle perdait par les armes, elle le regagnerait sans nul doute par les bulletins de vote . . . Elle a fait ceci en vue de donner effet à l'article 9 de l'accord de trêve . . .".

Je suis certain que M. Palar a fait ces déclarations en toute bonne foi. Mais le Ministre de la défense nationale de la République qui était en même temps Président du Conseil, avait, antérieurement à la fin du mois de mai 1948, dans le décret No 60/J.A./92/48, section IV, donné de nouvelles instructions au sujet de l'activité des républicains dans les territoires occupés par les Pays-Bas; il était dit que les instructions précédentes devaient être modifiées ". . . de façon à causer des troubles d'une manière très voilée parmi toutes les classes de la population, avec l'aide de nos frères qui ont déjà pénétré dans les différentes organisations. Il est décidé que, à partir du 1er juin 1948, il peut y avoir une infiltration de 500 hommes par secteur et que cette opération devra se répéter jusqu'à ce que, finalement, il y ait dans les territoires occupés 10.000 hommes des troupes combattantes par secteur . . .".

Quelle valeur le Gouvernement des Pays-Bas pouvait-il attacher aux assurances milleuses données par le Représentant de la République le 10 juin 1948 au Conseil de sécurité, alors que le Ministre de la défense nationale de la République, deux semaines avant cette date, avait donné des instructions du genre de celles que je viens de citer? Combien de fois n'avons-nous pas signalé que le Gouvernement de la République fait avec sa main gauche en Indonésie, le contraire de ce qu'il fait avec sa main droite à Lake Success? J'aurais cru que le représentant de la République d'Indonésie ferait preuve d'un peu plus de réflexion avant de porter ses accusations de mauvaise foi et de duplicité, accusations qui, je peux le dire, n'ont évidemment aucun fondement.

J'estime toutefois que ni les plaintes ni les insinuations sur la bonne foi de l'autre partie ne peuvent aider à la conduite des affaires internationales et à la solution équitable du problème indonésien. En fait, je crois que l'on ne peut attendre aucun résultat favorable de suggestions ou de propositions, ni, en l'occurrence, de résolutions du Conseil de sécurité, fondées sur la méfiance et la suspicion.

Il existe une autre objection fondamentale et qui est étroitement liée à celle du transfert des droits essentiels au Conseil de sécurité. L'alinéa 4 a) du dispositif du projet de résolution prévoit que désormais les décisions de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie seront prises à la majorité des voix. Comme la Commission comprend un membre choisi par les Pays-Bas et un membre choisi par la République d'Indonésie, c'est le troisième membre, les Etats-Unis d'Amérique qui, en général, aura voix décisive. La stipulation que le point de vue de la minorité peut être porté à la connaissance du Conseil de sécurité n'y change rien. Ainsi, cette résolution aurait pour effet véritable que les Pays-Bas transféreraient aux Etats-Unis d'Amérique, au cours

ing part of its sovereignty over Indonesia, to the United States of America. Such a concession, I submit, cannot be asked from any State.

This has nothing to do with our faith in the United States of America. We know that the ultimate aims of the United States are the same as ours—that is, the speedy creation of a free and independent United States of Indonesia—and we have full appreciation for the perseverance with which the representatives of the United States of America on the Committee of Good Offices have tried to further this aim and would no doubt continue trying to further it in the future. But the mere fact that one is convinced of the good intentions of a third party has up to now never been considered a sufficient reason to ask any State to hand over such far-reaching powers as this draft resolution proposes.

The Dutch have been in Indonesia since 1595 and we cannot see any reason why, at the last minute before giving that area its complete independence, we should in fact hand over part of our sovereignty to some foreign State or international agency.

In addition to its unprecedented interference in our international affairs, the proposed resolution, if the endeavour were made to put it into effect, would prove to be completely unrealistic and unpracticable in view of the existing circumstances. Thus, the resolution provides that the former Government of the Republic of Indonesia shall be entrusted with "appropriate functions . . . including the administration of the city" or the area "of Jogjakarta", with the ultimate objective that other disputed areas should be progressively returned to its administration. The draft also provides that the United Nations Commission should "recommend which, if any, Netherlands forces shall be retained temporarily in any area in order to assist in the maintenance of law and order".

How do the sponsors of this resolution propose that this Republican administration should maintain law and order? Apparently, one possibility which they had in mind was that in some areas it would be able to do so by making use of Netherlands forces. This possibility was expressly mentioned by the representative of Norway [398th meeting]. I need scarcely elaborate upon the anomalous situation which would be created if at the present time law and order were to be maintained by Netherlands troops under a Republican administration. The subsequent possibility envisaged in the resolution is that Netherlands troops would withdraw. The Republican administration would then, for the maintenance of law and order, have to reconstitute part of its army. Even if that were possible, it would simply restore the situation which existed before 18 December and which was the very cause of the inability of the Netherlands and the Republic to come to an agreement, namely, that of a Republican administration incapable of imposing its will upon the unruly elements of its armed forces. It would revive in full force the danger of acts of terror and violence, backed by the inflammatory propaganda from Jogjakarta, which, in the

de la période de transition, des droits fondamentaux qui font partie de sa souveraineté sur l'Indonésie. L'on ne peut demander à aucun Etat, me semble-t-il, pareille concession.

Cela n'a rien à voir avec notre confiance en les Etats-Unis d'Amérique. Nous savons que les fins dernières des Etats-Unis sont les mêmes que les nôtres, c'est-à-dire la prompte création d'Etats-Unis libres et indépendants d'Indonésie et nous rendons pleinement hommage à la persévérance avec laquelle les représentants des Etats-Unis d'Amérique à la Commission de bons offices se sont efforcés de poursuivre ce but et continueront sans nul doute de le faire à l'avenir. Mais, jusqu'à présent, jamais le simple fait d'être convaincu de bonnes intentions d'une troisième partie n'a paru une raison suffisante pour demander à un Etat d'opérer un transfert de pouvoirs aussi étendu que celui qui est prévu dans le projet de résolution.

Les Hollandais sont en Indonésie depuis 1595 et nous ne voyons pas pourquoi, à la dernière minute, alors que nous nous apprêtons à donner à ce pays une indépendance entière, il nous faudrait, en fait, transférer une partie de notre souveraineté à un Etat étranger ou à un organisme international.

Outre le fait qu'il constitue une ingérence sans précédent dans nos affaires intérieures, ce projet de résolution, si on s'efforçait de le mettre à exécution, se révélerait chimérique et absolument inapplicable, étant donné les conditions existantes. Ainsi, la résolution prévoit que l'on confiera à l'ancien Gouvernement de la République d'Indonésie le soin d'exercer "les charges qui lui incombent, notamment l'administration de la ville" ou de la région "de Djokjakarta" avec pour fin ultime de confier progressivement à nouveau à son administration les autres régions en litige. Le projet de résolution prévoit également que la Commission des Nations Unies "indiquera, le cas échéant, par voie de recommandation, quelles forces néerlandaises devront être temporairement maintenues dans une région donnée en vue de contribuer au maintien de l'ordre public".

Comment les auteurs de la résolution envisagent-ils que cette administration républicaine puisse maintenir l'ordre public? L'une des solutions qu'ils avaient envisagées, semble-t-il, était que, dans certaines régions cette administration pourrait utiliser les forces néerlandaises. Le représentant de la Norvège a expressément mentionné cette éventualité [398ème séance]. J'ai à peine besoin de montrer la situation anormale que l'on créerait si, à présent, l'ordre public devait être maintenu par les troupes néerlandaises placées sous les ordres d'une administration républicaine. L'autre éventualité qu'envisage la résolution est le retrait des troupes néerlandaises. Il faudrait alors, pour le maintien de l'ordre public, que l'administration républicaine reconstitue une partie de son armée. Même si cela était possible, ce serait rétablir purement et simplement la situation qui existait avant le 18 décembre et qui a été la cause même de l'impossibilité pour les Pays-Bas et la République d'aboutir à un accord, à savoir l'existence d'une administration républicaine incapable d'imposer sa volonté aux éléments indisciplinés de ses forces armées. Cela ferait surgir à nouveau dans toute son acuité le danger d'actes de terreur et de violence appuyés par la

last week before our military action, resulted in the murder of 67 Indonesian officials, not counting the Indonesian civilians murdered and kidnapped.

It is true that the draft resolution stipulates, in sub-paragraph 4 (f), that the return of the Republican administration and the withdrawal of the Dutch troops would have to be consistent with reasonable requirements of public security and the protection of life and property and be under the supervision of the Commission. But, however satisfactory this may sound in theory, if one tries to imagine what it would mean in practice, it must be obvious that these splendid sentences would in actual fact lead to complete chaos. Neither the Security Council nor its Commission in Indonesia has at its disposal the means to guarantee that these conditions are actually observed. This means that they, like the Republican administration, would have to rely either on Netherlands forces or on such forces as the Republic could recreate.

In the first case we should get the anomalous situation that the United Nations would take certain decisions, but that the Netherlands forces would be held responsible for the situation resulting from those decisions. In the second case the United Nations would have to rely on reconstituted Republican forces, which under the present circumstances would more than ever mean terror, retaliation and revenge. There is, as far as I can see, no other alternative unless any of the sponsors of the resolution should themselves be willing to provide troops to maintain law and order.

In any of these situations which would inevitably result from an execution of the draft resolution, there would be separation of authority on the one hand and responsibility on the other, which is contrary to the fundamentals of any sound administration. The responsibility would lie with the Netherlands, which nobody contests, while the authority would lie either with the Republic or, in the last resort, with the Security Council.

In this connexion I should like to say a word about the conclusions of the report from the Committee of Good Offices of 24 January 1949 [S/1223]. These conclusions are based on the personal views of the military observers which, according to the Netherlands military experts, are not justified by the real facts, the situation in the affected areas being as satisfactory as can be expected after one month. These experts unanimously deny the gratuitous assertion that sufficient Dutch troops are not available for the protection of the civilian population.

A sober and realistic appraisal of this aspect of the resolution must show that it is completely unworkable and would lead to an even more untenable situation than existed before. Has the Security Council forgotten all the documentary proof of the deliberately planned and executed infiltrations and acts of violence of the Republic? The Committee of Good Offices was not able to put an end to these activities: is there any guarantee that the proposed Commission will be more effective in this respect? May I remind the Council of the atrocities perpetrated time and

propagande enflammée de Djokjakarta qui, au cours de la dernière semaine précédant notre intervention militaire, a provoqué le meurtre de 67 fonctionnaires indonésiens, sans compter les civils indonésiens assassinés et disparus.

Il est vrai que le projet de résolution stipule à l'alinéa 4 f) du dispositif que le retour de l'administration républicaine et le retrait des troupes néerlandaises devront se faire sous réserve des exigences normales de la sécurité publique et de la sauvegarde des vies humaines et des biens, et sous le contrôle de la Commission. Mais pour satisfaisant que cela paraisse en théorie, si l'on essaie d'imaginer ce que cela signifierait en pratique, il est évident que ces belles phrases conduiraient, en fait, à un chaos complet. Ni le Conseil de sécurité, ni sa Commission en Indonésie ne disposent des moyens suffisants pour garantir l'observation réelle de ces conditions; cela signifie que, comme l'administration républicaine, ils devraient faire confiance ou bien aux troupes néerlandaises, ou bien aux forces que la République pourrait reconstituer.

Dans le premier cas il en résulterait une situation anormale: l'Organisation des Nations Unies prendrait certaines décisions, mais ce seraient les forces néerlandaises qui auraient la responsabilité de la situation découlant de ces décisions. Dans le deuxième cas l'Organisation des Nations Unies devrait faire confiance aux forces républicaines reconstituées et, dans les circonstances actuelles, ce serait, plus que jamais, la terreur, les représailles et la revanche. Il n'y a, pour autant que je sache, aucune autre solution à moins que l'un des auteurs de la résolution ne veuille fournir lui-même des troupes pour maintenir l'ordre public.

Dans l'une ou l'autre des situations qu'entraînerait inévitablement l'exécution du projet de résolution, il y aurait une séparation entre, d'une part, l'autorité et, d'autre part, la responsabilité, ce qui est contraire aux principes élémentaires d'une bonne administration. La responsabilité appartiendrait aux Pays-Bas, personne ne le conteste, alors que l'autorité serait exercée, soit par la République, soit, en dernier ressort, par le Conseil de sécurité.

A ce propos, je désire dire un mot des conclusions du rapport de la Commission de bons offices du 24 janvier 1949 [S/1223]. Ces conclusions sont fondées sur l'opinion personnelle des observateurs militaires, opinion qui, d'après les experts militaires néerlandais, n'est pas justifiée par les faits réels, car la situation dans les régions intéressées est aussi satisfaisante qu'on peut l'espérer après un mois. Ces experts réfutent unanimement l'affirmation gratuite selon laquelle il n'y aurait pas assez de troupes néerlandaises pour protéger la population civile.

Si, en l'envisageant sous cet aspect, l'on juge la résolution avec mesure et avec le sens des réalités, l'on constate qu'elle est absolument inapplicable et que son seul effet serait d'aggraver encore la situation. Le Conseil de sécurité a-t-il oublié toutes les preuves, établies par des documents, de l'infiltration et des actes de violence délibérément conçus et exécutés par la République? La Commission de bons offices n'a pas pu mettre fin à ces activités: existe-t-il une garantie quelconque que la Commission envisagée soit plus efficace à cet égard? Dois-je rappeler au Conseil les

again against the Indonesians of Chinese origin? Has the proposed Commission at its disposal any effective means of preventing the recurrence of such eventualities? Have not representatives of large areas like Asahan and Tapanoeli already affirmed their will never to return under a Republican administration which for them means only misery, misrule and corruption? Is it the intention of the Council that the Netherlands Government now has to take the responsibility of forcing these areas back into the Republican fold against the expressed desires of their population?

But apart from all these grave dangers to the life and property of many Indonesians which will result inevitably from the present proposals, how does the Council suppose that in the confusion of reorganizing a Republican administration effective and appropriate economic measures can be taken, even if only to ensure provision of food and other necessities for the population? I must repeat that in our view the Security Council assumes a very heavy responsibility if it decides to adopt these proposals. Moreover, I believe that these provisions are superfluous for achieving the aims of the Council, which are to give the Republic a fair chance and to ensure the withdrawal of Netherlands troops.

They are superfluous, in the first place, because the population of the affected areas itself will, in accordance with the fourth of the additional *Renville* principles [S/649, Appendix VIII], have full opportunity in the elections to be held in the third quarter of this year, under observation of the United Nations, to pronounce itself in favour of the Republic. In the second place it should be kept in mind that as soon as the federal interim Government disposes of sufficient forces to maintain law and order on its own authority, the Dutch troops will be withdrawn.

Apart from restoring the same conditions of terror and violence which prevailed before 18 December, adoption of this resolution would have another adverse effect of a psychological nature upon the smooth carrying out of a programme for the creation of the United States of Indonesia. The Netherlands Government has, in the course of the last years, in constant negotiations with the Federalists, gradually developed a concrete and detailed programme leading up to the achievement of statehood. The execution of this programme is far advanced. In the present draft resolution, the Council attempts to draw up a programme of its own, which in some points, particularly with regard to the timetable, follows the Netherlands programme, but in other very important respects entirely departs from it. The confusion which the adoption by the Council of such a divergent programme might cause in the minds of the population and of some of its leaders may well have a paralysing and retarding effect on the speedy achievement of any political progress at all.

There can be no doubt that this action of the Council has the effect of widening the gap between the Netherlands and certain prominent Republican leaders instead of bridging the re-

atrocités commises de manière répétée contre les Indonésiens d'origine chinoise? La Commission envisagée dispose-t-elle des moyens effectifs d'empêcher que pareils faits se reproduisent? Les représentants de vastes régions comme celles d'Asahan et de Tapanoeli n'ont-ils pas déjà affirmé leur volonté de ne jamais retourner sous l'administration républicaine, qui pour eux ne signifie que misère, mauvaise administration et corruption? Le Conseil a-t-il l'intention de demander au Gouvernement des Pays-Bas de prendre aujourd'hui la responsabilité de contraindre ces régions à retourner sous la domination républicaine contre le désir exprès de leurs populations?

Mais en dehors de toutes ces graves menaces contre la vie et les biens de nombreux Indonésiens qui résulteront inévitablement de l'application des propositions actuellement à l'étude, comment le Conseil pense-t-il que, dans la confusion entraînée par la réorganisation d'une administration républicaine, l'on puisse prendre les mesures économiques utiles et nécessaires, même s'il ne s'agit que d'assurer la distribution des vivres et d'autres produits de première nécessité à la population? Je répète que, à notre avis, le Conseil de sécurité prendra une très lourde responsabilité s'il décide d'adopter ces propositions. En outre, je crois que ces dispositions ne permettraient pas d'atteindre les buts du Conseil qui sont de donner à la République des possibilités de réussite et d'assurer le retrait des troupes néerlandaises.

Ces dispositions sont inutiles, tout d'abord parce que les populations des régions intéressées, conformément au quatrième principe des principes complémentaires de l'Accord du *Renville* [S/649, annexe VIII] auront entière liberté, au cours des élections qui se tiendront dans le troisième trimestre de cette année sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, de se prononcer en faveur de la République. En deuxième lieu, il faut rappeler que, dès que le gouvernement fédéral provisoire disposera de troupes suffisantes pour maintenir de sa propre autorité l'ordre public, les troupes des Pays-Bas se retireront.

Outre le rétablissement des conditions de terreur et de violence qui existaient avant le 18 décembre, l'adoption de cette résolution aurait un autre effet regrettable, de nature psychologique, sur la bonne exécution du programme visant à la création des Etats-Unis d'Indonésie. Durant ces dernières années, le Gouvernement des Pays-Bas, par de constantes négociations avec les fédéralistes, a établi de manière progressive un programme concret et détaillé destiné à assurer l'autonomie. La réalisation de ce programme est déjà très avancée. Dans le présent projet de résolution, le Conseil essaie d'élaborer un programme qui, sur certains points, notamment en ce qui concerne les dates, suit le programme des Pays-Bas mais qui s'en sépare entièrement sur d'autres points très importants. La confusion que pourrait créer dans l'esprit de la population et de certains de ses chefs, l'adoption par le Conseil d'un programme si différent, risque de paralyser ou de retarder la prompte réalisation de tout progrès politique.

Il n'y a aucun doute que cette décision du Conseil aurait pour effet d'élargir le fossé entre les Pays-Bas et certains des principaux chefs républicains, au lieu de concilier les différences

maining differences. I am sure that the Council does not desire this, but I must warn the Council that this is just what the result of the resolution will be.

Recapitulating this part of my speech, I have tried up to now to prove to the Council that it would be extremely difficult for my Government to accept the draft resolution before it; in the first place, because it in fact requires the Netherlands Government during the interim period to renounce certain fundamental rights of sovereignty; in the second place, because it constitutes an unprecedented interference in the internal affairs of a State, thus violating the fundamental principle of Article 2, paragraph 7, of the Charter; in the third place, because it is absolutely impracticable and would create an even more untenable situation than the one which was the cause of all the trouble, and in the fourth place, because it duplicates, and yet partly deviates from, the detailed programme and timetable worked out jointly by the Netherlands Government and the Federalists, which would have a confusing and paralysing effect on the work of political reconstruction.

I must emphasize that if, notwithstanding all these serious objections, the Council should adopt this draft resolution, it would create a most unfortunate situation between itself and the Netherlands Government, for which the Council would have to bear the full responsibility.

If the Council should now adopt a resolution requiring us to abandon part of our responsibility in the interim period, it would only have itself to blame for the almost unbridgeable gap which it would create.

We have up to now, notwithstanding our conviction that the Indonesian question was outside the Council's competence, tried to keep the Council informed as fully as possible and to meet its desires as far as possible. My Government has given ample proof that it does not want to take a merely negative attitude with regard to the Council's wishes and proposals and has, therefore, in different forms, put forward constructive suggestions. The latest proof of this is that, at the 400th meeting of 14 January, in response to the request of several members, I gave the Council the detailed programme of the Netherlands Government for the steps leading to the creation of the United States of Indonesia.

Last week we again circulated among some members of the Council a tentative draft resolution, as proof of our will to make a positive and constructive contribution toward a resolution. We could not, and did not, expect the Council to adopt that resolution unchanged, but we believed that it contained constructive elements which might have been useful in combination with other elements.

The main constructive suggestions contained in it were the following: the detailed programme and timetable leading to the creation of an independent United States of Indonesia, united with the Netherlands in a Netherlands-Indonesian Union; the proposal that the United Nations

qui subsistent. Je suis certain que tel n'est pas le désir du Conseil, mais je dois avertir le Conseil que tel serait précisément le résultat de cette résolution.

Pour me résumer, j'ai essayé jusqu'à présent de montrer au Conseil qu'il sera extrêmement difficile pour mon Gouvernement d'accepter le projet de résolution qui nous est soumis; en premier lieu parce qu'il demande en fait au Gouvernement des Pays-Bas, pendant une période provisoire, de renoncer à certains des droits fondamentaux de sa souveraineté; en deuxième lieu parce qu'il constitue une ingérence sans précédent dans les affaires intérieures d'un Etat, violant ainsi le principe essentiel de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte; en troisième lieu parce que ce projet est absolument inapplicable et créerait une situation encore plus intolérable que celle qui a été la cause de tous les troubles; enfin, parce que ce projet fait double emploi, tout en différant sur certains points, avec le programme détaillé et le plan élaboré en commun par le Gouvernement des Pays-Bas et les fédéralistes, ce qui aurait pour effet d'entraîner la confusion et de paralyser l'œuvre de reconstruction politique.

Je dois souligner que si, malgré toutes ces graves objections, le Conseil adoptait ce projet de résolution, cela créerait une situation des plus regrettables entre le Conseil et le Gouvernement néerlandais, situation dont le Conseil aurait à porter toute la responsabilité.

Si le Conseil adoptait aujourd'hui une résolution nous demandant d'abandonner une partie de notre responsabilité pendant la période intérieure, il porterait la responsabilité entière d'avoir creusé un fossé quasi-infranchissable.

En dépit de notre ferme conviction que la question indonésienne n'est pas de la compétence du Conseil, nous avons essayé, jusqu'à présent, de tenir le Conseil au courant aussi complètement que possible et de répondre à ses désirs dans la mesure du possible. Mon Gouvernement a amplement donné la preuve qu'il n'entend pas prendre l'attitude purement négative à l'égard des désirs du Conseil ainsi que de ses décisions, et il a de différentes manières fait des propositions constructives. La preuve en a été donnée, tout dernièrement encore, lorsqu'au cours de la séance du 14 janvier [400^e séance], j'ai communiqué au Conseil, à la demande de plusieurs membres, le programme détaillé du Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne les mesures qui doivent conduire à la création des Etats-Unis d'Indonésie.

La semaine dernière, nous avons de nouveau communiqué à certains membres du Conseil un projet de résolution qui prouve que nous voulons contribuer de façon concrète et constructive à l'élaboration d'une résolution. Nous ne pouvions pas nous attendre, et nous ne nous attendions pas, à ce que le Conseil adopte tel quel ce projet de résolution, mais nous pensions qu'il contenait certains éléments constructifs qui, joints à d'autres, eussent pu présenter quelque utilité.

Les principales suggestions constructives que contenait ce projet étaient les suivantes: un programme détaillé, avec dates d'exécution, en vue de la création des Etats-Unis d'Indonésie indépendants, associés aux Pays-Bas dans une union Pays-Bas-Indonésie; une proposition tendant à

arrange for the observation of the elections to be held this year in the affected areas; and the suggestion that the United Nations appoint a plenipotentiary in Indonesia with certain specified powers.

The draft resolution, however, proceeds along different lines on very many points. I have it clear that we have fundamental objections to the basic principles contained in certain paragraphs of the draft joint resolution. The paragraphs or provisions to which we have those fundamental objections are:

1. Paragraph 2, which provides for the re-installation of the Government of the Republic of Indonesia in Jogjakarta;

2. The final sub-paragraph of paragraph 3, which empowers the Commission and the Council to deal with the establishment of a federal interim government, the holding of elections and the transfer of sovereignty;

3. The last sentence of sub-paragraph 4 (a), laying down the majority rule for decisions of the Commission;

4. Sub-paragraph 4 (f), which empowers the Commission to make recommendations to the Council for the return of certain areas to the Republican Government and for the withdrawal of Netherlands troops, and which implicitly authorizes the Council to make decisions on these points.

These are the four points in the draft resolution to which we have fundamental objections. In addition to these, there are a number of other aspects of the text to which we have objections of a less fundamental nature, but I do not think it would serve any useful purpose if I commented, paragraph by paragraph and word by word, upon the text of the draft. It is the basic principles contained in the paragraphs I have mentioned to which our main objections are directed.

There are finally, many other paragraphs which we accept as they are, even though on some points we should have preferred the language to be somewhat clearer. I should like to mention two such points, in order to avoid any possible misunderstanding.

In the first place, the seventh paragraph of the preamble of the draft, which takes note of the plans of the Netherlands Government for the transfer of sovereignty, does not mention the establishment of the Netherlands-Indonesian Union, which forms part of the programme agreed upon in the *Renville* principles. Yet, since the *Renville* Agreement is expressly mentioned in the sixth paragraph and under paragraph 3 of the operative part, we take it that it is sufficiently implied in the present text.

Furthermore, sub-paragraph 4 (d) provides for the participation in the negotiations of representatives of the federal areas; this point has been clarified by one of the amendments submitted by the sponsors [S/1230], and, as I ex-

ce que l'Organisation des Nations Unies prend des mesures pour le contrôle d'élections qui se tiendraient cette année dans les régions dont il s'agit, et la suggestion que l'Organisation des Nations Unies envoie en Indochine un plénipotentiaire ayant certains pouvoirs clairement définis.

Le projet commun de résolution diffère du nôtre sur bien des points. J'ai nettement déclaré que nous opposons des objections fondamentales aux principes sur lesquels sont fondés certains paragraphes du projet commun de résolution. Les paragraphes ou les dispositions contre lesquelles nous soulevons ces objections sont les suivants :

1. Le paragraphe 2 du dispositif, qui prévoit le retour à Djokjakarta du Gouvernement de la République d'Indonésie;

2. Le dernier alinéa du paragraphe 3 du dispositif, qui charge la Commission et le Conseil d'établir un gouvernement fédéral provisoire, de procéder à des élections et d'opérer le transfert de souveraineté;

3. La dernière phrase de l'alinéa 4 a) du dispositif, d'après laquelle les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix;

4. L'alinéa 4 f) du dispositif, qui donne à la Commission le pouvoir de transmettre au Conseil des recommandations sur le retour de certaines régions sous la juridiction du Gouvernement républicain et sur le retrait des troupes néerlandaises, et qui autorise implicitement le Conseil à prendre des décisions sur ces différents points.

Tels sont les quatre points du projet de résolution contre lesquels nous soulevons des objections fondamentales. Il existe en outre un certain nombre de passages contre lesquels nous élevons des objections qui n'ont pas un caractère essentiel, mais je ne pense pas qu'il soit utile que je critique paragraphe par paragraphe et mot par mot le texte de ce projet. C'est contre les principes sur lesquels sont fondés les paragraphes que j'ai cités que nous élevons nos objections principales.

Il existe enfin quantité d'autres paragraphes que nous acceptons tels quels, bien que, sur certains points, nous eussions préféré une rédaction un peu plus précise. Je voudrais mentionner deux de ces points afin d'éviter tout malentendu.

En premier lieu, le septième paragraphe du préambule qui prend note des intentions du Gouvernement des Pays-Bas relativement au transfert de souveraineté, ne fait pas allusion à la création d'une union Pays-Bas-Indonésie, laquelle fait partie intégrante du programme établi par l'Accord du *Renville*. Pourtant, comme cet Accord est expressément cité au sixième paragraphe du préambule et au paragraphe 3 du dispositif, nous considérons que, de façon implicite, le texte actuel en tient suffisamment compte.

En outre, l'alinéa 4 d) du dispositif prévoit la participation aux négociations de représentants des régions qui ne font pas partie de la République; ce point a été précisé dans l'un des amendements présentés par les auteurs du projet

plained before, I am sure that the Federalists will fully appreciate this provision, although they feel that, as the largest interested party, they are by right entitled to such participation.

This does not, of course, imply that the task of the United Nations Commission would be extended to the whole of Indonesia. The Committee of Good Offices was originally instituted to offer its good offices for the settlement of the political dispute between the Netherlands and the Republic of Indonesia. The Federalists have not, and never have had, any dispute with the Netherlands Government and have never asked for the intervention of the United Nations. It would seem evident, therefore, that the resolution does not extend the Commission's competence to the whole of Indonesia, and this is confirmed by what was said yesterday by the representative of Canada.

In connexion with Mr. Palar's statement [404th meeting] that "the majority of the population in Netherlands-occupied territory has not relinquished its ideals as embodied in the Republic of Indonesia", I should like to point out that this declaration is contrary to the facts. There is a small minority in the Federalist areas which sympathizes with the Republican Nationalists, and this fact my Government has never tried to conceal. But this very fact also proves that in the Federal areas, freedom of speech and of opinion have been effectively guaranteed and that the elections held in those areas were really free and democratic. May I ask: Where and when in the past have there been elections in the former Republican areas? To my knowledge, they never were held, although the provisional Parliament of the Republic repeatedly asked for them.

To summarize, we must object fundamentally to paragraph 2, the final sub-paragraph of paragraph 3, the last sentence of sub-paragraph 4 (a), and sub-paragraph 4 (f), because these sections require the Netherlands to surrender certain vital rights in Indonesia during the interim period. We must appeal to the Council not to ask from us any such sacrifice, which it has never before asked from any Member of the United Nations, which it is not entitled to ask under the Charter and which no Member of the United Nations could be expected to concede. These paragraphs, in fact, would put the Netherlands under the guardianship of the United Nations. The Government and the people of the Netherlands have not merited this treatment. The Dutch have not guided the development of Indonesia for three hundred and fifty years to surrender their responsibility at the last minute before the final consummation of that development: the achievement of statehood for Indonesia.

In the rest of the resolution, there are many things which are difficult for us to accept and many which we should like to see changed. But we realize that each party must make sacrifices, and we shall therefore formulate no objections to the rest of the resolution. My Government

[S/1230] et, comme je l'ai expliqué précédemment, je suis certain que les fédéralistes apprécieront cette disposition à sa juste valeur, bien qu'ils puissent penser que, comme ils constituent la partie intéressée la plus importante, ils ont droit à cette participation.

Cela ne veut évidemment pas dire que la Commission de bons offices doive étendre son activité à la totalité de l'Indonésie. La Commission a été instituée à l'origine pour offrir ses bons offices en vue de régler le conflit politique qui oppose les Pays-Bas à la République d'Indonésie. Les fédéralistes ne sont pas et n'ont jamais été en conflit avec le Gouvernement des Pays-Bas et ils n'ont jamais demandé l'intervention de l'Organisation des Nations Unies. Il semble donc évident que la résolution n'étend pas la compétence de la Commission à la totalité de l'Indonésie, et le représentant du Canada l'a confirmé dans sa déclaration d'hier.

En ce qui concerne la déclaration de M. Palar [404ème séance], d'après laquelle "la majorité de la population des territoires occupés par les Hollandais n'a pas renoncé à l'idéal que représente la République d'Indonésie", je voudrais souligner que cette déclaration est contraire aux faits. Il existe, dans les régions qui ne font pas partie de la République, une petite minorité qui sympathise avec les nationalistes républicains, et mon Gouvernement n'a jamais essayé de nier ce fait. Mais ce fait même prouve aussi que, dans les régions qui ne font pas partie de la République, la liberté de parole et d'opinion a été effectivement garantie et que, dans ces régions, les élections ont été effectuées dans des conditions véritablement libres et démocratiques. Puis-je poser une question: où et quand ont eu lieu des élections dans les régions autrefois soumises au contrôle républicain? A ma connaissance, il n'y en a jamais eu, bien que le Parlement provisoire de la République les ait réclamées à maintes reprises.

En résumé, nous formulons des objections fondamentales contre le paragraphe 2, le dernier alinéa du paragraphe 3, de la dernière phrase de l'alinéa 4 a) et contre l'alinéa 4 f) du dispositif du projet de résolution car, par ces textes, l'on demande aux Pays-Bas d'abandonner en Indonésie, pendant la période intérimaire, certains droits essentiels. Nous adjurons le Conseil de ne pas nous demander un pareil sacrifice, sacrifice que l'on n'a jamais demandé auparavant à aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies, que, d'après la Charte, l'on n'est pas fondé à demander et que l'on ne peut s'attendre à voir consentir par aucun Membre de l'Organisation. En fait, ces paragraphes placerait les Pays-Bas sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement et le peuple des Pays-Bas n'ont pas mérité un pareil traitement. Les Hollandais n'ont pas dirigé l'évolution de l'Indonésie pendant trois cent cinquante ans pour abandonner leurs responsabilités à la dernière minute, juste avant que cette évolution ne s'achève par la création d'un Etat en Indonésie.

Le reste de la résolution contient de nombreux éléments qu'il nous est difficile d'accepter et de nombreux éléments que nous voudrions voir modifier. Mais nous nous rendons compte que chaque partie doit faire des sacrifices et nous ne formulons donc pas d'objections contre le reste

will carry out this resolution, if it is adopted by the Security Council, to the extent to which it is compatible with the responsibility of the Netherlands for the maintenance of real freedom and order in Indonesia, a responsibility which at this moment no one else can take over from us.

The PRESIDENT: Members of the Council have heard the important statement presented by the representative of the Netherlands. Unless I hear any request to speak from a member of the Council, or from any of the representatives seated at this table, I shall take it that members of the Council wish to proceed to a vote on the draft resolution.

Mr. MENON (India): I do not wish, at this closing stage of the discussion of the Indonesian question and when we are about to vote on the draft resolution, to take up the time of the Council. However, I would request permission to make an observation with reference to the statement of the representative of the Netherlands in regard to Hyderabad.

First of all, the Nizam of Hyderabad was never placed in detention by the Government of India, and is today as free to go about in any part of the world as the Prime Minister of India.

I go further and claim that the Nizam of Hyderabad was a virtual prisoner in the hands of a militant and unscrupulous minority group, and it was the Indian forces which actually restored him to complete freedom. Not only the Nizam of Hyderabad, but the people of Hyderabad, were terrorized and suppressed by this minority. The Indian Army was an army of freedom which rescued the Nizam and his people from the tyranny of a junta.

Again it is untrue to say that there is any censorship in Hyderabad. Observers from any part of the world are free to visit Hyderabad and to see for themselves the actual state of affairs there. I would sincerely request the representative of the Netherlands to accord, at least to the military observers assigned by the Committee of Good Offices of this august body, the same facilities which observers and visitors to Hyderabad are given by the Government of India.

As to the rest of the allegations about the massacres and looting of Muslims and Muslim property in Hyderabad, I sincerely sympathize with the pathetic position of the representative of the Netherlands, who has to fall back on malicious untruths coming from someone who is living hundreds of miles away from Hyderabad. I would invite the representative of the Netherlands, and the people of his way of thinking, to visit Hyderabad and see things for themselves.

The PRESIDENT: As there are no further speakers, we shall proceed to the vote.

In view of the remarks of the representative of Argentina, and because the representative of the USSR has submitted a specific amendment which is set forth in document S/1233, I propose to put the draft joint resolution [S/1219] to the

du projet de résolution. Si ce projet est adopté par le Conseil, mon Gouvernement en observera les dispositions dans la mesure où elles seront compatibles avec la responsabilité qu'assument les Pays-Bas en ce qui concerne le maintien en Indonésie de la liberté véritable et de l'ordre, responsabilité que personne, actuellement, ne peut nous retirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu l'importante déclaration du représentant des Pays-Bas. Si aucun membre du Conseil ou aucun représentant siégeant à cette table ne demande la parole, je considérerai que les membres du Conseil désirent passer au vote sur le projet de résolution.

M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas, à ce stade final du débat sur la question indonésienne et au moment où nous allons voter sur le projet de résolution, abuser du temps dont dispose le Conseil. Cependant, je voudrais demander la permission de faire une observation sur la déclaration du représentant des Pays-Bas relative à Haiderabad.

En premier lieu, le Nizam d'Haiderabad n'a jamais été interné par le Gouvernement de l'Inde et il est aujourd'hui aussi libre de se rendre dans n'importe quelle partie du monde que le Premier Ministre de l'Inde.

Je vais plus loin et j'affirme que, en réalité, le Nizam d'Haiderabad avait été fait prisonnier par une minorité active et sans scrupules et que ce sont les forces indiennes qui lui ont rendu une complète liberté d'action. Non seulement le Nizam, mais aussi le peuple d'Haiderabad étaient terrorisés et dominés par cette minorité. L'armée indienne a été une armée libératrice qui a sauvé le Nizam et son peuple de la tyrannie d'une clique.

Il est également inexact de déclarer que la censure existe en Haiderabad. Les observateurs de n'importe quelle partie du monde ont toute liberté pour venir en Haiderabad et se rendre compte par eux-mêmes de la véritable situation. Je demande sincèrement au représentant des Pays-Bas d'accorder aux observateurs militaires désignés par la Commission de bons offices de cette auguste assemblée, les mêmes facilités que le Gouvernement de l'Inde accorde aux observateurs et aux visiteurs qui se rendent en Haiderabad.

En ce qui concerne les allégations relatives au massacre des musulmans et au pillage de biens musulmans en Haiderabad, je sympathise sincèrement avec le représentant des Pays-Bas qui se trouve dans une situation dramatique, car il a recours aux contre-vérités malveillantes qui lui sont communiquées par quelqu'un vivant à des centaines de milles d'Haiderabad. J'invite le représentant des Pays-Bas et les gens qui pensent comme lui à venir en Haiderabad et à se rendre compte par eux-mêmes de l'Etat actuel du pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme personne d'autre ne demande à prendre la parole, nous allons procéder au vote.

A la suite des observations du représentant de l'Argentine, et comme le représentant de l'URSS a présenté un amendement contenu dans le document S/1223, je propose de procéder à un vote par division sur le projet de résolution commun

vote in parts; the preamble first, then the amendment to paragraph 1 of the operative part as set forth in document S/1233, then paragraph 1, and so on, except when any member may indicate a sub-paragraph on which he would wish a vote to be taken separately.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): Might I suggest a separate vote on the sub-paragraphs? As an interested party and not being a member of the Security Council, I do not know whether I have the right to propose this, but I should very greatly appreciate it if the Council could see its way clear to accept this proposal.

The PRESIDENT: I should be very happy to accept the suggestion of the representative of the Netherlands. We shall vote on the various sub-paragraphs.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask that the text of the resolution from the preamble to operative paragraph 2 inclusive, should be put to the vote in parts; and I also reserve the right to ask that the separate paragraphs also be put to the vote in parts.

The PRESIDENT: Do I understand the representative of the USSR to say that he wishes each separate part of the preamble to be voted upon separately?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Yes.

The PRESIDENT: I call the attention of the members of the Security Council to the document dated 28 January which has been distributed by the Secretariat. This document gives effect to the decision taken at the 405th meeting to embody in the original draft resolution the amendments which we accepted yesterday and which were agreed to by the sponsors of the draft resolution. In consequence of this, we have this one working paper dated 28 January, and also document S/1233.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I suggest that the first paragraph of the preamble should be put to the vote as follows:

"The Security Council,

"Recalling its resolution of 1 August 1947 [S/459] . . ."; then omit the words ". . . 25 August 1947 [S/525] and 1 November 1947 [S/597] . . ."; and then continue to the end of the paragraph, that is, ". . . with respect to the Indonesian question"¹.

I propose that the words "25 August 1947 and 1 November 1947" should be put to the vote separately in view of the fact that the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics did not vote for these two resolutions at the time. It will, however, vote for the rest of the paragraph.

The PRESIDENT: In view of the request of the representative of the USSR, the first paragraph of the draft resolution will be voted in three parts. The first part to be voted is:

[S/1219]; le scrutin portera en premier lieu sur le préambule, puis sur l'amendement au paragraphe premier tel qu'il figure au document S/1233, puis sur le paragraphe premier et ainsi de suite, sauf dans le cas où un membre désirerait que l'on vote séparément sur un alinéa.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Puis-je proposer que l'on vote sur chaque alinéa séparément? En tant que partie intéressée et n'étant pas membre du Conseil de sécurité, je ne sais si j'ai le droit de faire cette proposition, mais je serais très heureux que le Conseil veuille bien l'accepter.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'accepte très volontiers la suggestion du représentant des Pays-Bas. Nous voterons sur chacun des alinéas.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour ma part, je voudrais demander que le projet de résolution soit mis aux voix paragraphe par paragraphe depuis le préambule et jusqu'au paragraphe 2 du dispositif inclusivement. Je me réserve, d'autre part, le droit de demander un vote par division sur chacun de ces paragraphes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que le représentant de l'URSS désire la division du vote sur chaque paragraphe du préambule?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le document en date du 28 janvier que le Secrétariat a fait distribuer. Ce document applique la décision prise hier [405ème séance] de comprendre, dans le projet de résolution original, les amendements que nous avons adoptés hier et que les auteurs du projet de résolution ont approuvés. Par conséquent, nous disposons de ce document de travail, en date du 28 janvier, ainsi que du document S/1233.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais que le premier considérant du préambule soit mis aux voix dans la rédaction suivante:

"The Security Council,

"Recalling its resolution of 1 August 1947 [S/459] . . .", en omettant ensuite les mots "25 août 1947 [S/525] et 1er novembre 1947 [S/597]" et en votant ensuite sur la fin de ce paragraphe, c'est-à-dire les mots "with respect to the Indonesian question"¹.

Je voudrais en effet que le membre de phrase "25 août 1947 et 1er novembre 1947" fasse l'objet d'un vote séparé car en son temps la délégation de l'URSS n'a pas voté en faveur de ces deux résolutions. Par contre, elle va voter en faveur du reste de ce considérant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Par suite de la demande formulée par le représentant de l'URSS, il sera procédé au vote sur le premier considérant en trois parties séparées. La première partie est la suivante:

¹The italicized words are in English in the Russian verbatim record.

¹Les mots en italique figurent en anglais dans le compte rendu sténographique russe.

"The Security Council,
"Recalling its resolution of 1 August 1947."

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The request just made by the representative of the Soviet Union seems to me to give rise to a question of procedure. I do not consider the proposed solution satisfactory. I think it would be difficult to cut the text up to that extent; and, in any case, we can do so only if a very good reason is given. The fact that the Soviet Union did not vote in favour of some resolutions cannot prevent the Council from recalling them. It seems to me, therefore, that the reason given does not sufficiently justify dividing the text in a way which strikes me as somewhat unusual.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am not proposing that the words "25 August 1947 and 1 November 1948" should be omitted, only that they should be put to the vote separately. In the Security Council's voting experience, there have been cases when the voting on separate paragraphs occurred sentence by sentence, and even word by word, for example, in the Palestine question. It is nothing new, and in no way violates the rules of procedure.

The PRESIDENT: The President of the Security Council is bound in this matter by the provisions of rule 32 which reads, in its second paragraph, as follows:

"Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects."

Accordingly, I propose to proceed as I have indicated, and I would appeal at this time to the members of the Security Council to facilitate the procedure of the Council.

A vote will now be taken on the words "Recalling its resolution of 1 August 1947".

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The words were adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

The PRESIDENT: The second vote will be on the words "25 August 1947, and 1 November 1947".

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The words were adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT: A vote will now be taken on the words "with respect to the Indonesian question".

"Le Conseil de sécurité,
"Rappelant sa résolution du 1er août 1947."

M. PARODI (France): La demande qui vient d'être faite par le représentant de l'Union soviétique me paraît soulever une question de procédure. Je ne crois pas que la solution envisagée soit satisfaisante. Il me paraît difficile de morceler un texte à ce point et, à tout le moins, nous ne pouvons le faire que si un motif tout à fait valable est donné. Mais le fait que l'Union soviétique n'a pas voté certaines résolutions n'empêche pas le Conseil de les rappeler. Par conséquent, il me semble que le motif donné n'est pas suffisant pour justifier une division qui, en elle-même, me paraît un peu anormale.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne propose pas d'éliminer les mots "25 août" et "1er novembre". Je propose seulement qu'on les mette aux voix séparément. Il existe, dans la procédure de vote du Conseil de sécurité, des précédents où les paragraphes ont été mis aux voix phrase par phrase ou même mot par mot. Il en a été ainsi, par exemple, pour la question palestinienne. Ma requête ne présente rien de nouveau et ne constitue aucunement une violation du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président du Conseil de sécurité est, en cette matière, lié par les dispositions de l'article 32 du règlement intérieur dont le second paragraphe est ainsi libellé:

"La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

C'est pourquoi je propose de suivre la procédure que j'ai indiquée et je demande aux membres du Conseil de sécurité de faciliter cette procédure.

Nous allons maintenant procéder au vote sur les mots "Rappelant sa résolution du 1er août 1947".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstinent: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, ces mots sont adoptés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le second vote portera sur les mots "25 août 1947 et 1er novembre 1947".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, ces mots sont adoptés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il va être procédé au vote sur les mots "relatives à la question indonésienne".

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The words were adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

The PRESIDENT: The paragraph is adopted.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): The second paragraph of the preamble reads:

"Taking note with approval of the reports submitted to the Security Council by its Committee of Good Offices for Indonesia."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): The third paragraph of the preamble reads:

"Considering that its resolutions of 24 December 1948 [S/1150] and 28 December 1948 [S/1164 and S/1165] have not been fully carried out;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The paragraph was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): The fourth paragraph of the preamble reads:

"Considering that continued occupation of the territory of the Republic of Indonesia by the armed forces of the Netherlands is incompatible with the restoration of good relations between the parties and with the final achievement of a just and lasting settlement of the Indonesian dispute;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The paragraph was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, ces mots sont adoptés.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le deuxième considérant est rédigé comme suit:

"Prenant favorablement acte des rapports présentés au Conseil de sécurité par sa Commission de bons offices pour l'Indonésie,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstienent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le troisième considérant est rédigé comme suit:

"Considérant que ses résolutions des 24 [S/1150] et 28 décembre 1948 [S/1164 et S/1165] n'ont pas été intégralement observées;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le quatrième considérant est rédigé comme suit:

"Considérant que le maintien des forces armées des Pays-Bas en occupation sur le territoire de la République indonésienne est incompatible avec le rétablissement de bonnes relations entre les parties et avec un règlement final, équitable et durable du différend d'Indonésie;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le considérant est adopté.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : The fifth paragraph of the preamble reads:

"Considering that the establishment and maintenance of law and order throughout Indonesia is a necessary condition to the achievement of the expressed objectives and desires of both parties;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : The sixth paragraph of the preamble reads:

"Noting with satisfaction that the parties continue to adhere to the principles of the *Renville Agreement* [S/649, Appendices XIII and VIII] and agree that free and democratic elections should be held throughout Indonesia for the purpose of establishing a constituent assembly at the earliest practicable date, and further agree that the Security Council should arrange for the observation of such elections by an appropriate agency of the United Nations; and that the representative of the Netherlands has expressed his Government's desire to have such elections held not later than 1 October 1949;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : The seventh paragraph of the preamble reads:

"Noting also with satisfaction that the Government of the Netherlands plans to transfer sovereignty to the United States of Indonesia by 1 January 1950, if possible, and, in any case, during the year 1950;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : The eighth paragraph of the preamble reads:

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*) : Le cinquième considérant est rédigé comme suit :

"Considérant que l'instauration et le maintien de l'ordre public en Indonésie constituent une condition nécessaire pour atteindre les objectifs reconnus et réaliser les souhaits exprimés par les deux parties;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstinent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*) : Le sixième considérant est rédigé comme suit :

"Notant avec satisfaction que les parties sont toujours fidèles aux principes de l'Accord du Renville [S/649, annexes XIII et VIII] et conviennent qu'il y aurait lieu de procéder dans l'ensemble du territoire d'Indonésie à des élections libres et démocratiques en vue de désigner dans le plus bref délai possible une assemblée constituante; qu'elles conviennent en outre que le Conseil de sécurité devrait prendre des dispositions pour qu'un organe compétent des Nations Unies exerce un contrôle de ces élections; et que le représentant des Pays-Bas a fait savoir que son Gouvernement souhaitait voir tenir ces élections le 1er octobre 1949 au plus tard;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstinent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*) : Voici le septième considérant :

"Notant également avec satisfaction que le Gouvernement des Pays-Bas se propose de transférer sa souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie, si possible le 1er janvier 1950, et en tout cas au cours de l'année 1950;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstinent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le considérant est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*) : Le huitième considérant est rédigé comme suit :

"Conscious of its primary responsibility for the maintenance of international peace and security, and in order that the rights, claims and position of the parties may not be prejudiced by the use of force,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republics, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The paragraph was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

The PRESIDENT: We now pass to the amendment submitted to the first numbered paragraph, paragraph 1, by the representative of the USSR [S/1233]. The Assistant Secretary-General will read the amendment.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : The amendment is to replace the first paragraph of the operative part of the draft resolution by the following text:

"The Netherlands troops shall be immediately withdrawn to the positions provided for by the Renville Truce Agreement [S/649, Appendix XI]."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Cuba, Egypt, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Canada, China, France, Norway, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 4 in favour, none against, and 7 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : Paragraph 1 reads as follows:

"Calls upon the Government of the Netherlands to insure the immediate discontinuance of all military operations, calls upon the Government of the Republic simultaneously to order its armed adherents to cease guerrilla warfare, and calls upon both parties to co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order throughout the area affected;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

"Conscient du fait que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe, et afin d'éviter que les parties ne se voient, par recours à la force, lésées dans leurs droits, revendications et position;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le considérant est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Nous allons passer maintenant à l'amendement au paragraphe premier du dispositif, amendement proposé par le représentant de l'URSS [S/1233]. Le Secrétaire général adjoint va en donner lecture.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (traduit de l'anglais) : L'amendement en question vise à remplacer le paragraphe premier du dispositif du projet de résolution par le texte suivant :

"Les troupes néerlandaises seront immédiatement retirées sur les positions prévues par l'Accord de trêve signé sur le Renville [S/649, annexe XI]."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Cuba, Egypte, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, France, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (traduit de l'anglais) : Le paragraphe premier du dispositif est rédigé comme suit :

"Invite le Gouvernement des Pays-Bas à faire cesser immédiatement toutes opérations militaires, invite le Gouvernement de la République à ordonner en même temps à ses partisans armés de mettre fin aux opérations de guérilla, et invite les deux parties à collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public dans toute la région intéressée;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I suggest that paragraph 2 should be put to the vote in parts. I should like the following phrase to be put to the vote : "Calls upon the Government of the Netherlands to release immediately and unconditionally all political prisoners . . ." down to the words ". . . full freedom", deleting from that sentence the words "under paragraph 1".

In view of the fact that the delegation of the USSR abstained from voting on paragraph 1, I should like to ask that the first phrase should be put to the vote in its present form, but without the words "under paragraph 1".

Mr. JESSUP (United States of America) : It seems to me that the elimination of the words "under paragraph 1" changes the sense of the text and therefore constitutes an amendment to the text. I would find it difficult to undertake that particular separation.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I cannot see any significant change in the substance of the proposal. It is merely a question of reference to paragraph 1. Those who wish to vote for it will do so; and those who do not wish to vote for that reference, in view of the fact that they had not voted for paragraph 1, will not vote for it. The substance of the proposal is unaffected. It is a purely procedural matter.

The PRESIDENT: Rule 32 is brought into play, as an original mover of this resolution has objected to the parts being separated. Therefore, I shall request the Assistant Secretary-General to read the whole of paragraph 2.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs) : Paragraph 2 reads:

"Calls upon the Government of the Netherlands to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by them since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia; and to facilitate the immediate return of officials of the Government of the Republic of Indonesia to Jogjakarta in order that they may discharge their responsibilities under paragraph 1 above and in order to exercise their appropriate functions in full freedom, including administration of the Jogjakarta area, which shall include the city of Jogjakarta and its immediate environs. The Netherlands authorities shall afford to the Government of the Republic of Indonesia such facilities as may reasonably be required by the Government for its effective function in the Jogjakarta area and for communication and consultation with all persons in Indonesia."

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Taking into account the fact that this point deals with the question of the release of political prisoners and the granting of permission to the Indonesian Government to exercise its functions "in full freedom", the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics will vote for this point, even though it considers it to be inadequate as the

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je demande un vote par division en ce qui concerne le paragraphe 2. Je voudrais que l'on mette aux voix la phrase suivante : "Invite le Gouvernement des Pays-Bas à remettre immédiatement et sans condition en liberté tous les prisonniers politiques, etc." jusqu'au mot "librement" en omettant les mots "conformément au paragraphe premier".

Etant donné que la délégation de l'URSS n'a pas voté en faveur du paragraphe premier, je demande que l'on mette aux voix la première phrase dans la rédaction proposée, mais en excluant les mots "conformément au paragraphe premier".

Mr. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble qu'en éliminant les mots "conformément au paragraphe premier", on change le sens du texte, ce qui constitue par conséquent un amendement au texte. Il me paraît difficile de faire cette suppression.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je ne crois pas que la proposition se trouve modifiée quant au fond. Il ne s'agit que de la référence au paragraphe premier. Ceux qui entendent voter en faveur de cette référence le feront et ceux qui ne le veulent pas, parce qu'ils n'ont pas voté en faveur du paragraphe premier, s'en abstiendront. C'est une simple question de procédure qui n'affecte pas la proposition quant au fond.

The PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Du fait qu'un des promoteurs de cette résolution s'est opposé à la division, l'article 32 du règlement intérieur entre en jeu. C'est pourquoi je demande au Secrétaire général adjoint de donner lecture de l'ensemble du paragraphe 2.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*) : Voici le texte du paragraphe 2 :

"Invite le Gouvernement des Pays-Bas à remettre immédiatement et sans condition en liberté tous les prisonniers politiques arrêtés par lui dans la République d'Indonésie depuis le 17 décembre 1948, et à faciliter le retour immédiat à Djokjakarta des fonctionnaires du Gouvernement de la République d'Indonésie, de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter des tâches qui leur sont imparies conformément au paragraphe premier ci-dessus et exercer librement les charges qui leur incombent, notamment l'administration de la région de Djokjakarta, qui s'entend de la ville de Djokjakarta et de ses environs immédiats. Les autorités néerlandaises donneront au Gouvernement de la République indonésienne toutes les facilités que celui-ci pourra raisonnablement exiger pour s'acquitter efficacement de ses fonctions dans la région de Djokjakarta, ainsi que pour communiquer ou se concerter avec quiconque en Indonésie."

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Etant donné que ce paragraphe traite de la libération des détenus politiques et propose de donner au Gouvernement d'Indonésie toute la liberté qui lui est nécessaire pour remplir ses fonctions, la délégation de l'URSS votera en sa faveur, bien qu'elle considère que ces dispositions soient insuffisantes car, à en juger par les explications fournies hier, les

authors, judging by the explanations they gave yesterday, assume that this "freedom" of the Government's will be exercised under an occupation regime. The USSR delegation, which, ever since the discussion of the Indonesian question was opened, has stood for the immediate release of political prisoners, will vote for this point with the reservation that it will abstain as regards the words "under paragraph 1" contained in that sentence.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic will also vote for this point with the same reservation as that made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: The reservations as explained by the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR have been noted.

We shall now vote on paragraph 2.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France.

The paragraph was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Paragraph 3, down to sub-paragraph (a), reads:

"*Recommends that, in the interest of carrying out the expressed objectives and desires of both parties to establish a federal, independent, and sovereign United States of Indonesia, at the earliest possible date, negotiations be undertaken as soon as possible by representatives of the Government of the Netherlands and representatives of the Republic of Indonesia with the assistance of the Commission referred to in paragraph 4 below on the basis of the principles set forth in the Linggadjati and Renville Agreement, and taking advantage of the extent of agreement reached between the parties regarding the proposals submitted to them by the United States representative on the Committee of Good Offices on 10 September 1948; and in particular, on the basis that:*"

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President put to the vote the first and second sentences of paragraph 2 together. Before the vote I had asked that the two sentences should be put to the vote separately. I should like to ask that the second sentence should be put to a separate vote.

The PRESIDENT: I should like to draw the attention of the representative of the USSR to the fact that I specifically said that we were voting on the whole of paragraph 2 and that that entire paragraph was read out in English by the Assistant Secretary-General and interpreted into French, the other working language. The paragraph has been voted on. I might recall

auteurs de cette proposition supposent que cette "libre activité" du Gouvernement va se poursuivre dans le cadre du régime d'occupation. La délégation de l'URSS qui, dès le début de la discussion de la question indonésienne, a demandé la libération immédiate des détenus politiques, va voter en faveur de ce paragraphe avec cette réserve qu'elle s'abstiendra de voter sur les mots "conformément au paragraphe premier".

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la RSS d'Ukraine va également voter en faveur de ce paragraphe avec la réserve que vient de faire le représentant de la délégation de l'URSS.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est pris bonne note des réserves formulées par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Nous allons passer au vote sur le paragraphe 2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la France.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 3, jusqu'à l'alinéa a), est rédigé comme suit:

"*Recommande, afin d'atteindre les objectifs reconnus et réaliser les souhaits exprimés par les deux parties, à savoir la constitution, dans le plus bref délai possible, des Etats-Unis fédéraux, indépendants et souverains d'Indonésie, que les représentants du Gouvernement des Pays-Bas et ceux de la République indonésienne ouvrent dès qu'ils le pourront des négociations avec le concours de la Commission mentionnée au paragraphe 4 ci-après, en s'inspirant des principes énoncés dans les Accords de Linggadjati et du Renville, en tirant profit de l'accord partiel réalisé par les parties sur les propositions qui leur ont été soumises le 10 septembre 1948 par le représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices et en tenant compte notamment de ce que:"*

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Vous avez mis aux voix ensemble la première et la deuxième phrase du deuxième paragraphe. Avant le vote, j'avais demandé que ces phrases fussent mises aux voix séparément. Je voudrais demander un vote séparé sur la deuxième phrase.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à attirer l'attention du représentant de l'URSS sur le fait que j'ai bien spécifié que notre vote concernait l'ensemble du paragraphe 2, et qu'il a été donné lecture de tout ce paragraphe en anglais par le Secrétaire général adjoint et que le paragraphe a été ensuite interprété en français, la deuxième langue de travail. Un vote a eu lieu

to the representative of the USSR that the vote was ten in favour and none against, with one abstention. The paragraph has therefore been adopted.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : In that case I should like to make a reservation. I had asked that the first sentence should be put to the vote separately, and consequently I voted for the first sentence of the paragraph 2. In the case of the second sentence of that paragraph, I abstain.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : The representative of the USSR asked that the vote should be taken in two parts and that further, the reference to paragraph 1 should be put to a separate vote. There were no objections to that proposal. I understood that paragraph 2 was being voted on in two parts, and voted accordingly. If, on the contrary, the President considers that the vote was taken on paragraph 2 as a whole, then I must make the same reservation. I voted for the first part of paragraph 2 and abstain on the second part of that paragraph.

The PRÉSIDENT : The representative of Egypt has asked for permission to speak but before granting it I should like to remind him that if he intends to discuss paragraph 2 he would not be in order, since the discussion of that paragraph is complete. I would take this opportunity to say to the representatives of the USSR and of the Ukrainian SSR that their reservations and explanations have been fully recorded in the minutes of this meeting, and that I propose now to pass to paragraph 3.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I do not want unduly to delay the work of the Council. I merely wished to say a word in connexion with the reservations raised by the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR. If I am allowed to do so, I shall proceed very briefly.

The PRÉSIDENT : I am very glad to have the assurance of the representative of Egypt that his remarks will be brief, and I call upon him to make them.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I reserve the right to make a statement, depending upon what the representative of Egypt will say.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I could nullify the reservation just made by the representative of the USSR by not making any observations myself, but I shall nevertheless proceed. My intention was to express my doubts as to the validity of the reservations both of the representative of the USSR and of the representative of the Ukrainian SSR. I said "my doubts". I am not sure they are right; I am not sure they are wrong. However, I should like to point out that we might be creating a bad precedent. I take it that what we are doing now—if we should continue in this way—will not necessarily create a precedent to be followed in the future.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I believe the apprehensions of the representative of Egypt

sur ce paragraphe. Je puis rappeler au représentant de l'URSS que le résultat a été de 10 voix pour, sans opposition, avec une abstention. Le paragraphe a donc été adopté.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Dans ces conditions je veux faire une réserve. J'avais demandé que l'on mette aux voix tout d'abord la première phrase et j'ai voté pour cette première phrase du paragraphe 2. Sur la deuxième phrase de ce paragraphe, je m'abstiens.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Le représentant de l'URSS avait demandé de diviser le vote en deux, puis de voter à part sur la référence au paragraphe premier. Cette demande n'avait pas soulevé d'objection. J'avais compris que le vote sur le paragraphe 2 se faisait en deux parties et j'ai voté en conséquence. Si vous estimez, au contraire, que le paragraphe 2 a été mis aux voix dans son ensemble, je serai amené à faire la même réserve. J'ai voté pour la première partie du paragraphe 2 et je m'abstiens en ce qui concerne la deuxième partie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Egypte a demandé la parole, mais avant de la lui accorder, je tiens à lui rappeler que, s'il avait l'intention de discuter le paragraphe 2, il contreviendrait au règlement, la discussion de ce paragraphe étant terminée. Je voudrais profiter de cette occasion pour assurer les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine que leurs réserves et explications ont été dûment enregistrées au procès-verbal de cette séance; je propose de passer maintenant au paragraphe 3.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) (*traduit de l'anglais*) : Je ne veux pas retarder indûment les travaux du Conseil. Je désirais seulement dire quelques mots à propos des réserves formulées par les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. Si j'y suis autorisé, je serai très bref.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux d'avoir l'assurance du représentant de l'Egypte que ses observations seront brèves et je l'invite à les présenter.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je me réserve le droit de prendre la parole, s'il y a lieu, selon ce que contiendra la déclaration que va faire le représentant de l'Egypte.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) (*traduit de l'anglais*) : La réserve que vient de faire le représentant de l'URSS pourrait devenir sans objet si je décidais de ne pas présenter mon observation; je la présenterai néanmoins. J'avais l'intention d'exprimer mes doutes quant à la validité des réserves faites, tant par le représentant de l'URSS que par le représentant de la RSS d'Ukraine. J'ai dit "mes doutes". Je ne suis pas sûr de leur bien-fondé; je ne suis pas sûr non plus du contraire. Néanmoins, je tiens à faire remarquer que nous créerions peut-être un précédent fâcheux. J'espère que ce que nous faisons maintenant — si nous continuons de la sorte — ne créera pas nécessairement un précédent pour l'avenir.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : A mon avis les craintes du représentant de l'Egypte ne sont pas

are unfounded. No special precedent is being created here. I stated my position with regard to paragraph 2 and made a proposal—before, and not after the note had been taken—that the sentences should be put to the vote separately. I voted accordingly. As my request was not taken into consideration and the paragraph was put to the vote as a whole, I made a reservation in that regard. No precedent or violation of the rules of procedures is involved. The Egyptian representative's fears are consequently completed unfounded.

The PRESIDENT: As there was evident misunderstanding in the minds of the representatives of the Ukrainian SSR and the USSR in reference to what we had actually done in voting on paragraph 2, I permitted their explanations to be made. I think that is an act of courtesy to the two representatives in question which the Council would have wished to accord under the circumstances.

However, it is desirable that we should adhere to our rules; namely, that, when we have taken a decision by a vote on a particular paragraph, the discussion should not be reopened. I hope that in the future conduct of this debate members will abide by that rule.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It is an established practice in the Council that explanations of a vote can be given by representatives before and after the vote is taken. I assume that we are not going to violate this established practice.

The PRESIDENT: Paragraph 3 has been read down to and including the words, "and in particular, on the basis that". We shall now vote on this part of the paragraph.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The part of the paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 3 (a) reads as follows:

"The establishment of the interim federal Government which is to be granted the powers of internal government in Indonesia during the interim period before the transfer of sovereignty, shall be the result of the above negotiations and shall take place not later than 15 March 1949."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

fondées. L'on n'établit ici aucun précédent particulier. J'ai exposé ici mon attitude à l'égard du paragraphe 2 et j'ai proposé — avant et non après le vote — de mettre ce paragraphe aux voix phrase par phrase. J'ai voté en conséquence. Étant donné qu'il n'a pas été tenu compte de ma requête et que le paragraphe a été mis aux voix dans son ensemble, j'ai formulé une réserve à ce sujet. Il n'y a là aucun précédent, aucune infraction au règlement intérieur. Aussi les craintes du représentant de l'Egypte sont-elles tout à fait sans fondement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Étant donné que, de toute évidence, il y a eu un malentendu dans l'esprit des représentants de la RSS d'Ukraine et de l'URSS, quant au sens exact de notre vote sur le paragraphe 2, je leur ai permis de s'expliquer. Je ne vois là qu'un acte de courtoisie envers les deux représentants en question et je suis certain que le Conseil m'approuvera sur ce point.

Toutefois, il importe que nous nous tenions à notre règlement intérieur; c'est-à-dire que nous évitions de rouvrir la discussion après avoir, par un vote, pris une décision sur un paragraphe déterminé. J'espère que les membres du Conseil voudront bien s'en tenir à cette règle au cours des débats ultérieurs.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Conformément à l'usage qui s'est établi au Conseil de sécurité, les explications de vote peuvent être fournies avant aussi bien qu'après le scrutin. Je ne crois pas qu'il soit bon d'aller à l'encontre de cette pratique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été donné lecture du paragraphe 3 jusqu'à et y compris "et en tenant compte notamment de ce que". Je mets maintenant cette partie du paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstienent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, cette partie du paragraphe est adoptée.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de l'alinéa 3 a):

"La conclusion des négociations susmentionnées devra aboutir à la constitution du gouvernement fédéral provisoire, qui se verra conférer le pouvoir d'exercer la gestion des affaires nationales de l'Indonésie au cours de la période transitoire précédant le transfert de souveraineté et cela avant le 15 mars 1949 au plus tard;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstienent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The sub-paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 3 (b) reads as follows:

"The elections which are to be held for the purpose of choosing representatives to an Indonesian constituent assembly should be completed by 1 October 1949;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 3 (c) reads as follows:

"The transfer of sovereignty over Indonesia by the Government of the Netherlands to the United States of Indonesia should take place at the earliest possible date and in any case not later than 1 July 1950;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): The last part of paragraph 3 reads as follows:

"Provided that if no agreement is reached by one month prior to the respective dates referred to in sub-paragraph (a), (b), and (c) above, the Commission referred to in sub-paragraph 4 (a) below or such other United Nations agency as may be established in accordance with sub-paragraph 4 (c) below, shall immediately report to the Security Council with its recommendations for a solution of the difficulties;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (a) reads as follows:

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de l'alinéa 3 b) :

"Les élections qui auront lieu en vue de choisir les représentants à une assemblée constituante d'Indonésie devront être terminées le 1er octobre 1949;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la première partie de l'alinéa 3 c) :

"Le transfert aux Etats-Unis d'Indonésie de la souveraineté sur l'Indonésie par le Gouvernement des Pays-Bas devra s'effectuer le plus tôt possible et en tout cas le 1er juillet 1950 au plus tard;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la dernière partie du paragraphe 3 :

"Etant entendu que si aucun accord n'intervient entre les parties un mois au moins avant les dates mentionnées respectivement aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, la Commission visée par le paragraphe 4, alinéa a) ci-après, ou tout autre organe des Nations Unies qui pourra être constitué conformément aux dispositions du paragraphe 4, alinéa c) ci-après, adressera immédiatement au Conseil de sécurité un rapport accompagné de recommandations en vue de résoudre les difficultés;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la dernière partie du paragraphe est adoptée.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 a) est rédigé comme suit:

"The Committee of Good Offices shall henceforth be known as the *United Nations Commission for Indonesia*. The Commission shall act as the representative of the Security Council in Indonesia and shall have all of the functions assigned to the Committee of Good Offices by the Security Council since 18 December, and the functions conferred on it by the terms of this resolution. The Commission shall act by majority vote, but its reports and recommendations to the Security Council shall present both majority and minority views if there is a difference of opinion among the members of the Commission."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (b) reads as follows:

"The Consular Commission is requested to facilitate the work of the United Nations Commission for Indonesia by providing military observers and other staff and facilities to enable the Commission to carry out its duties under the Council's resolutions of 24 and 28 December 1948 as well as under the present resolution, and shall temporarily suspend other activities;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (c) reads as follows:

"The Commission shall assist the parties in the implementation of this resolution, and shall assist the parties in the negotiations to be undertaken under paragraph 3 above and is authorized to make recommendations to them or to the Security Council on matters within its competence. Upon agreement being reached in such negotiations, the Commission shall make recommendations to the Security Council as to the nature, powers, and functions of the United Nations agency which should remain in Indonesia to assist in the implementation of the provisions of such agreement until sovereignty is transferred by the Government of the Netherlands to the United States of Indonesia;"

"La Commission de bons offices sera désormais désignée sous le nom de *Commission des Nations Unies pour l'Indonésie*. Elle agira en qualité de représentant du Conseil de sécurité en Indonésie et exercera toutes les fonctions confiées par le Conseil de sécurité à la Commission de bons offices depuis le 18 décembre, ainsi que les fonctions qui lui sont imparties aux termes de la présente résolution. Ses décisions seront prises à la majorité des voix, mais, si des divergences d'opinion se font jour au sein de ses membres, elle exposera, dans ses rapports et recommandations au Conseil de sécurité, le point de vue de la minorité aussi bien que celui de la majorité;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 b) est rédigé comme suit:

"La Commission consulaire est priée de faciliter la tâche de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie en mettant à sa disposition des observateurs militaires, tout autre personnel et toutes facilités autrement requises, pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées par les résolutions du Conseil en date des 24 et 28 décembre 1948 ainsi que par la présente résolution. La Commission consulaire suspendra provisoirement toute autre activité;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 c) est rédigé comme suit:

"La Commission prêtera son concours aux parties en vue de l'application de la présente résolution, ainsi que dans les négociations qui s'ouvriront conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus; elle est autorisée à adresser des recommandations aux parties, ainsi qu'au Conseil de sécurité, en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence. Lorsque les négociations susmentionnées auront abouti à un accord, la Commission adressera au Conseil de sécurité des recommandations relatives au caractère, aux pouvoirs et aux fonctions de l'organe des Nations Unies qui devra demeurer en Indonésie pour préter son concours à l'exécution des clauses dudit accord, en attendant que le Gouvernement des Pays-Bas ait effectué le transfert de sa souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (d) reads as follows:

"The Commission shall have authority to consult with representatives of areas in Indonesia other than the Republic, and to invite representatives of such areas to participate in the negotiations referred to in paragraph 3 above;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (e) reads as follows:

"The Commission or such other United Nations agency as may be established in accordance with its recommendation under sub-paragraph 4 (c) above, is authorized to observe on behalf of the United Nations the elections to be held throughout Indonesia and is further authorized, in respect of the territories of Java, Madura and Sumatra, to make recommendations regarding the conditions necessary (a) to ensure that the elections are free and democratic, and (b) to guarantee freedom of assembly, speech and publication at all times, provided that such guarantee is not construed so as to include the advocacy of violence or reprisals;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (f) reads as follows:

"The Commission should assist in achieving the earliest possible restoration of the civil administration of the Republic. To this end it shall, after consultation with the parties, recommend the extent to which, consistent with reasonable requirements of public security and the protection of life and property, areas controlled by the Republic under the *Renville Agreement* (outside of the Jogjakarta area) should be progressively returned to the administration of the Government of the Republic of Indonesia, and shall supervise such transfers. The recommendations of the Commission may include provision for

S'abstienent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 (d) est rédigé comme suit:

"La Commission sera habilitée à consulter les représentants des régions de l'Indonésie qui ne font pas partie de la République, et les représentants de ces régions pourront être autorisés à prendre part aux négociations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstienent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 (e) est rédigé comme suit:

"La Commission, ou tout autre organe des Nations Unies qui pourra être constitué sur sa recommandation conformément aux dispositions du paragraphe 4, alinéa c) ci-dessus, est autorisée à exercer, au nom des Nations Unies, le contrôle des élections qui se tiendront dans l'ensemble du territoire de l'Indonésie et, en outre, à formuler en ce qui concerne les territoires de Java, Madura et Sumatra, des recommandations relatives aux conditions nécessaires a) pour garantir la liberté et le caractère démocratique des élections et b) pour garantir, en tout temps, la liberté de réunion, de parole et de publication, étant entendu que cette garantie ne s'applique pas à la liberté de provocation aux actes de violence ou de représailles;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstienent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 (f) est rédigé comme suit:

"La Commission prétera son concours en vue de rétablir le plus tôt possible l'administration civile de la République. A cette fin, elle indiquera, par voie de recommandation et après avoir consulté les parties, dans quelle mesure, sous réserve des exigences normales de la sécurité publique et de la sauvegarde des vies humaines et des biens, les régions (hormis la ville de Djokjakarta) contrôlées par la République en vertu de l'Accord du *Renville* devront progressivement être à nouveau confiées à l'administration du Gouvernement de la République indonésienne, et elle contrôlera l'exécution de ce transfert. La Commission pourra

such economic measures as are required for the proper functioning of the administration and for the economic well-being of the population of the areas involved in such transfers. The Commission shall, after consultation with the parties, recommend which if any Netherlands forces shall be retained temporarily in any area (outside of the Jogjakarta area) in order to assist in the maintenance of law and order. If either of the parties fails to accept the recommendations of the Commission mentioned in this sub-paragraph, the Commission shall report immediately to the Security Council with its further recommendations for a solution of the difficulties;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (g) reads:

"The Commission shall render periodic reports to the Council, and special reports whenever the Commission deems necessary;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom and United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Sub-paragraph 4 (h) reads:

"The Commission shall employ such observers, officers and other persons as it deems necessary."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom and United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Union of Soviet Socialist Republics.

The sub-paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Paragraph 5 reads:

"Requests the Secretary-General to make available to the Commission such staff, funds and other facilities as are required by the Commission for the discharge of its functions."

A vote was taken by show of hands, as follows:

inclure dans ses recommandations des dispositions visant, sur le plan économique, au bien-être de la population des régions intéressées. La Commission indiquera, le cas échéant, par voie de recommandation et après avoir consulté les parties, quelles forces néerlandaises devront temporairement être maintenues dans une région donnée en vue de contribuer au maintien de l'ordre public. Si l'une des parties vient à ne pas accepter les recommandations de la Commission visées par le présent paragraphe, la Commission adressera immédiatement au Conseil de sécurité un rapport accompagné de nouvelles recommandations en vue de résoudre les difficultés;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 g) est rédigé comme suit:

"La Commission adressera au Conseil de sécurité des rapports périodiques complétés par des rapports spéciaux toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): L'alinéa 4 h) est rédigé comme suit:

"La Commission utilisera, dans la mesure où elle le jugera nécessaire, les services d'observateurs, de fonctionnaires et d'autres personnes."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 5 est rédigé comme suit:

"Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission le personnel, les crédits et autres facilités dont la Commission pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions."

Il est procédé au vote à main levée.

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom and United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Legal Affairs): Paragraph 6 reads:

"Calls upon the Government of the Netherlands and the Republic of Indonesia to co-operate fully in giving effect to the provisions of this resolution."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Canada, China, Cuba, Egypt, Norway, United Kingdom and United States of America.

Abstaining: Argentina, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic and Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT: Each section of the resolution has now been before the Council and has been voted upon and accepted. Consequently, the whole resolution has been accepted by the Council.

Unless there are any objections, I propose now to adjourn this meeting.

The meeting rose at 6.20 p.m.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe est adopté.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 6 est rédigé comme suit:

"Invite le Gouvernement des Pays-Bas et la République d'Indonésie à collaborer sans réserve à l'application des dispositions de la présente résolution."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Canada, Chine, Cuba, Egypte, Norvège, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Chaque paragraphe de la résolution a été soumis à l'examen du Conseil, mis aux voix et adopté. Par conséquent, l'ensemble de la résolution a été adopté par le Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je propose de lever la séance.

La séance est levée à 18 h. 20.